

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**APPROBATION DU PLAN METROPOLITAIN DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES 2019-2025**

Il est proposé de valider le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025, concerté avec les 6 territoires, qui représente la déclinaison de l'axe «prévention des déchets» du schéma métropolitain de gestion des déchets approuvés par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017.

Ce plan définit un programme d'actions, communes à tous les territoires, ainsi que des objectifs pour réduire les déchets produits sur la Métropole.

L'objectif de ce plan est de nous permettre de :

- Respecter les obligations du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 de mise en place de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Atteindre l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés ;
- Respecter les objectifs du plan régional de prévention et gestion des déchets délibéré par la Région en juin 2019 ;
- Apporter une partie de la réponse au risque fort de saturation des installations régionales de stockage des déchets, ainsi qu'à l'augmentation programmée, via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, du coût de traitement des déchets.

Il participe également à l'enjeu national, à savoir, rompre le lien entre croissance économique et production des déchets.

Au terme d'une démarche coordonnée entre les territoires le plan se structure autour de quatre axes stratégiques, déclinés en fiches actions avec les objectifs suivants :

1. **Sensibiliser** à la réduction des déchets afin de faire évoluer les comportements et ainsi réduire les déchets produits.

Il est proposé d'ici **2025** de :

- Réaliser des campagnes de communication, et des animations de proximité, auprès du public chaque année sur les bons gestes permettant de réduire les déchets.
 - Distribuer des autocollants stop pub pour équiper des boîtes aux lettres du territoire.
 - Développer l'éco-exemplarité de nos structures (Métropole, communes) afin de porter en interne les bons gestes promus auprès des habitants.
2. **Etablir un niveau de services aux professionnels coordonné** sur le territoire. Le niveau de service proposé actuellement aux professionnels est extrêmement fluctuant et seul deux territoires ont mis en place la redevance spéciale qui permet de faire payer aux professionnels (dont les

administrations qui sont exonérées de Taxe Enlèvement Ordures Ménagères) le prix réel de leurs déchets.

Il est donc proposé de recentrer les moyens de la collectivité sur les déchets des ménages d'ici **2021** en :

- Interdisant l'accès des déchèteries publiques aux professionnels lorsqu'il y a une solution privée de remplacement;
- Limitant les déchets d'activités économiques, dont les déchets des établissements publics, pris en charge par le service public avec notamment l'arrêt de collecte des zones d'activités économique, mise en œuvre de la redevance spéciale forfaitaire avec plafonnement des volumes collectés ;
- Accompagnant les services techniques des Mairies et associations de professionnels.

3. Valoriser la ressource biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire en proposant des solutions de proximité qui permettront aux habitants d'adopter de nouveaux comportements.

Il est proposé d'ici **2025** de :

- Promouvoir le compostage de proximité auprès des habitants ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et auprès des habitants ;
- Accompagner les habitants dans une gestion autonome de leurs déchets verts par le broyage et paillage.

4. Donner une seconde vie aux produits et objets grâce à l'accompagnement de solutions locales de proximité.

Il est proposé d'ici **2025** de :

- Mailler le territoire avec des points de réemploi/réutilisation ce qui facilitera ces nouvelles pratiques pour les habitants ;
- Promouvoir la réparation en lien avec le label repar'acteurs développé par la chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Densifier les points de récupération des textiles et promouvoir les solutions de valorisation.

Incidence financière :

La mise en œuvre du Plan est évaluée à 12 Millions d'euros pour les 6 années ainsi qu'à la mobilisation de moyens humains internes.

Chaque conseil de territoire définit le planning de mise en œuvre des actions et ainsi les coûts annuels qu'il intègre au budget correspondant (Budget annexe ou budget principal).

La baisse des tonnages permettra de limiter les augmentations du coût de traitement des déchets liées à la saturation des exutoires en région et à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

40

DEA 040-19/12/19 CM

■ Approbation du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. L'exercice de cette compétence est assuré par chacun des six territoires constituant la Métropole.

Le 19 octobre 2017 par délibération n° DEA 018-2836/17/CM, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son Schéma de gestion des déchets qui fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée et partagée par les six Territoires pour les dix prochaines années.

Il vise à constituer une réponse cohérente et concrète aux objectifs très ambitieux définis par la loi n°2015-992 « Transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015. Pour ce faire, il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation Matière et Organique.

Le Schéma métropolitain s'inscrit dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets, instauré par la Loi NOTRe et délibéré par la Région en juin 2019, qui fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Le Plan met notamment en exergue le risque de saturation des installations de stockage des déchets non dangereux dès 2019.

En complément du Schéma métropolitain, comme prévu à l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement, la Métropole doit définir un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs quantitatifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre, ce qui constitue le principal objet de la présente délibération.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda environnemental lancé conjointement par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Tous les Conseils de Territoires ont mis en place des actions de réduction à la source des déchets avec des démarches plus ou moins structurées.

L'objectif du Plan métropolitain est de définir un socle commun à tous les territoires, les objectifs, actions et moyens à déployer pour réduire les déchets produits sur la Métropole, pour les années 2019-2025, en accord avec les axes prioritaires du Schéma métropolitain et du Plan régional.

Ce plan s'inscrit dans un contexte régional sous tension pour le traitement des déchets avec un risque fort de saturation des installations régionales de stockage des déchets dès 2019 et une hausse programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, notamment sur le stockage, sur les prochaines années. La réduction des déchets induite par les actions prévues permettra d'apporter une première réponse à cette tension.

Le plan Métropolitain participe également à l'enjeu national à savoir, rompre le lien entre croissance économique et production des déchets, et à l'atteinte de l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés.

Une évaluation des gisements concernés au sein des déchets ménagers et assimilés met en exergue l'importance de travailler sur :

- Les déchets d'activités économiques, qui ne relèvent pas directement du service public de gestion des déchets, et qui représentent à minima 350 000 tonnes par an. Par ailleurs les professionnels sont soumis à plusieurs obligations de tri de leurs déchets.
- Les biodéchets estimés à 230 000 tonnes par an et constitués de matières valorisables.
- Les mobiliers, équipements électriques et électroniques, textiles qui représentent environ 100 000 tonnes par an.

Au terme d'une démarche structurée entre les territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le plan se structure autour de quatre axes stratégiques, déclinés en fiches actions avec les objectifs suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets afin de faire évoluer les comportements et ainsi réduire les déchets produits.

Il est proposé d'ici 2025 de :

- Réaliser des campagnes de communication, et des animations de proximité, auprès du public chaque année sur les bons gestes permettant de réduire les déchets.
- Distribuer des autocollants stop pub pour équiper des boîtes aux lettres du territoire.
- Développer l'éco-exemplarité de nos structures (Métropole, communes) afin de porter en interne les bons gestes promus auprès des habitants.

- Etablir un niveau de services aux professionnels coordonné sur le territoire. Le niveau de service proposé actuellement aux professionnels est extrêmement fluctuant et seul deux territoires ont mis en place la redevance spéciale qui permet de faire payer aux professionnels (dont les administrations qui sont exonérées de Taxe Enlèvement Ordures Ménagères) le prix réel de leurs déchets.

Il est donc proposé de recentrer les moyens de la collectivité sur les déchets des ménages d'ici 2021 en :

- Interdisant l'accès des déchèteries publiques aux professionnels lorsqu'il y a une solution privée de remplacement;
- Limitant les déchets d'activités économiques, dont les déchets des établissements publics, pris en charge par le service public avec notamment l'arrêt de collecte des zones d'activités économique, mise en œuvre de la redevance spéciale forfaitaire avec plafonnement des volumes collectés ;
- Accompagnant les services techniques des Mairies et associations de professionnels.

- Valoriser la ressource biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire en proposant des solutions de proximité qui permettront aux habitants d'adopter de nouveaux comportements.

Il est proposé d'ici 2025 de :

- Promouvoir le compostage de proximité auprès des habitants ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et auprès des habitants ;
- Accompagner les habitants dans une gestion autonome de leurs déchets verts par le broyage et paillage.

- Donner une seconde vie aux produits et objets grâce à l'accompagnement de solutions locales de proximité.

Il est proposé d'ici 2025 de :

- Mailler le territoire avec des points de réemploi/réutilisation ce qui facilitera ces nouvelles pratiques pour les habitants ;
- Promouvoir la réparation en lien avec le label repar'acteurs développé par la chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Densifier les points de récupération des textiles et promouvoir les solutions de valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 ;
- La délibération HN 021-07/04/16CM du Conseil de Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 18 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver le Plan Métropolitain.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025, ci annexé, avec les 4 axes prioritaires de travail suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets ;
- Etablir un niveau de services aux professionnels coordonné ;
- Valoriser la ressource biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Donner une seconde vie aux produits et objets.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

PLAN MÉTROPOLITAIN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2019-2025

—

OBJECTIF METROPOLE ZERO DECHET 2035

S O M M A I R E

INTRODUCTION.....	3
1. ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LA MÉTROPOLE.....	4
1.1 Le territoire métropolitain	4
1.2 La prévention des déchets	5
1.3 Prévention et économie circulaire.....	6
1.4 Recensement des acteurs concernés.....	7
1.5 Les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits.....	8
1.6 Les actions menées en faveur de la prévention des déchets.....	10
1.7 Le contexte réglementaire.....	13
2. OBJECTIFS GLOBAUX DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	14
2.1 L'ambition métropolitaine	14
2.2 Les mesures à mettre en oeuvre	14
FICHE ACTION A1-1 Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements	
FICHE ACTION A1-2 Déployer l'autocollant Stop pub	
FICHE ACTION A2-1 Limiter la prise en charge des déchets des professionnels par le service public	
FICHE ACTION A3-1 Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le compostage individuel	
FICHE ACTION A3-2 Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le compostage collectif ou partagé	
FICHE ACTION A3-3 Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le lombricompostage	
FICHE ACTION A3-4 Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective	
FICHE ACTION A3-5 Lutter contre le gaspillage alimentaire domestique	
FICHE ACTION A3-6 Gestion autonome des déchets verts des habitants	
FICHE ACTION A4-1 Mailler le territoire avec des points pour le réemploi	
FICHE ACTION A4-1 Promouvoir le réemploi/réutilisation des textiles	
3. LE SUIVI DU PLAN MÉTROPOLITAIN.....	50
3.1 Consultation numérique sur les actions proposées	50
3.2 Suivi de l'avancement du plan	50
3.3 Moyens nécessaires estimés	51
ANNEXES	52

INTRODUCTION

Au niveau national l'évolution des modes de vie et des habitudes de consommation, combinée à la croissance économique et démographique, ont entraîné un doublement de la production d'ordures ménagères par Français en quarante ans. Les déchets des activités économiques (hors BTP) ont, de leur côté, augmenté de 5 % entre 2008 et 2010 (source ADEME).

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! »

La prévention des déchets, en développant des actions permettant de changer nos comportements, concrétise cet adage et permet d'économiser des matières premières épuisables, limiter les impacts sur l'environnement et la santé et permettre des économies financières liées au traitement du déchet.

Que ce soit au niveau Européen ou Français la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Un objectif de réduction de 10% du ratio de déchets ménagers et assimilés en 10 ans est inscrit dans cette loi.
- La feuille de route pour une économie 100% circulaire ainsi que la loi en cours de préparation intègre plusieurs orientations dans ce sens.

Le **Plan régional de prévention et gestion des déchets**, instauré par la Loi NOTRe, fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'environnement. Pour les déchets non dangereux des ménages et des activités économiques le plan fixe comme objectif de réduire de 10 % la production de l'ensemble de ces déchets dès 2025 par rapport à 2015.

Il met également en exergue le risque de saturation des installations de stockage des déchets non dangereux dès 2019.

Au niveau métropolitain cette priorité est reprise dans le **Schéma métropolitain de gestion des déchets**, délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, qui fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée et partagée par les six Territoires pour les dix prochaines années (cf. annexe 1).

Il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation Matière et Organique.

En complément du schéma métropolitain, comme prévu à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, la Métropole définit son **Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PMPDMA). Ce plan s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie métropolitain et a pour finalité de :

- 1- Réduire les déchets produits et collectés sur le territoire et ainsi apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;
- 2- Harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements ;
- 3- Participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire.

Il constitue la première étape de l'objectif **2035** d'une **Métropole zéro déchet zéro gaspillage**.

Ce plan vise les déchets ménagers et assimilés à la charge de la collectivité et concerne tous les acteurs que ce soient les particuliers, les scolaires, les collectivités, les commerces, les petites et moyennes entreprises, les associations, les touristes.

Il se structure, au terme d'une démarche coordonnée entre les territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, autour de quatre grands axes :

- A. État des lieux de la prévention sur la Métropole ;**
- B. Définition des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés en 2025;**
- C. Mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;**
- D. Définition des modalités de suivi et d'évaluation du plan.**

1. ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LA MÉTROPOLITAIN

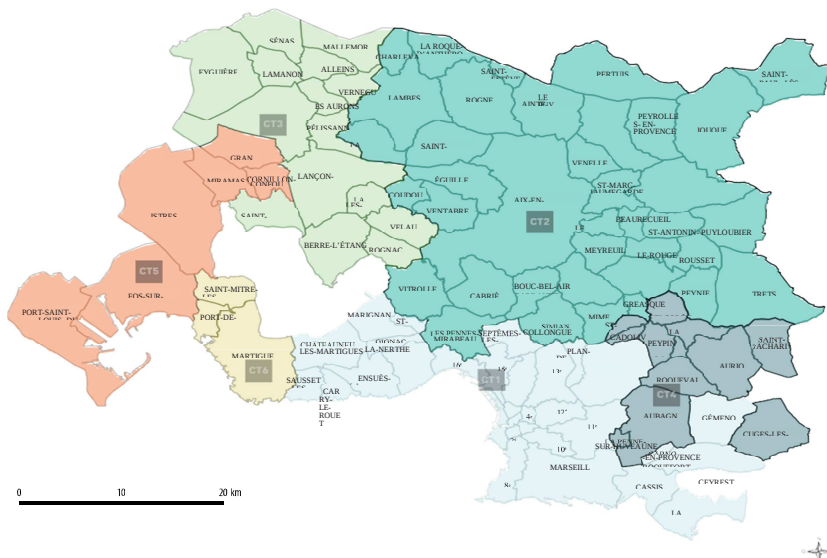
1.1 Le territoire métropolitain

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 92 communes d'un seul tenant et compte plus de 1 850 000 habitants ; elle est à ce titre la métropole la plus vaste de France. Elle s'appuie sur deux niveaux décisionnels :

- Le conseil de la Métropole qui a en charge les compétences stratégiques métropolitaines et les actions transversales globales. Il délibère le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Les conseils de Territoire qui exercent par délégation du conseil métropolitain, les compétences opérationnelles définies par la loi. Ils valident et mettent en œuvre les actions du Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés.

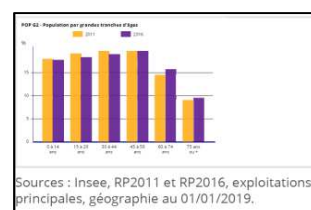
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des 6 territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en regroupant les communes sur les périmètres des EPCI fusionnés :

- Marseille Provence (CT1)
- Pays d'Aix (CT2)
- Pays Salonais (CT3)
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CT4)
- Istres-Ouest Provence (CT5)
- Pays de Martigues (CT6)

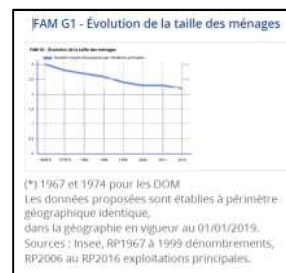


A partir des données consolidées de l'INSEE sur la Métropole Aix-Marseille-Provence plusieurs éléments clefs, et impact sur la prévention ressortent :

- Une population en augmentation de 0,4% par an plutôt homogène au niveau des tranches d'âge avec toutefois une part des retraités élevée (25,6 %).

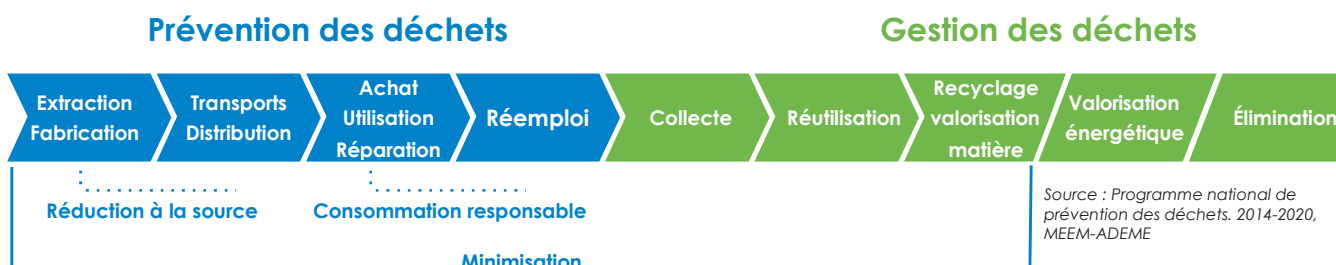


- Une attention particulière sur la cible « retraités » sera à prendre en compte en fonction des territoires (lieux des animations, messages de communication, ...)
- En 2016, sur les 825 633 ménages de la Métropole, 36% sont composés d'une seule personne. L'impact de ces ménages sensibilisés sur la réduction des déchets sera moins important que pour un ménage avec famille.
 - Nécessité d'identifier et mobiliser des relais terrain pour démultiplier les messages de prévention et toucher plus de personnes.
 - Intérêt des outils numériques pour toucher le plus grand nombre.
 - Sensibilisation à l'adaptation des achats en fonction des besoins et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Une majorité de logements en appartements sur le territoire (64%) avec cependant près de 330 000 maisons.
 - Les dispositifs de gestion de la ressource biodéchets doivent prendre en compte ce paramètre ainsi que l'impact sur les volumes.
- 22% des ménages de la Métropole n'ont pas de véhicule personnel.
 - La proximité des solutions de réduction sera à rechercher.
- 45% des ménages fiscaux sont non imposables.
 - Communiquer sur les impacts économiques de la prévention des déchets pour les habitants.



1.2. La prévention des déchets

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation.



Le Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés va se focaliser sur les déchets qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Métropole. Ces derniers concernent les déchets produits par les ménages et ceux dits assimilés qu'ils soient collectés de façon régulière ou occasionnelle.

Les déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites peuvent être collectés avec les ordures ménagères sans sujétions techniques particulières. Il s'agit de déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) qui sont collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

**Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux
(déchets gérés par les collectivités locales)**

DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	
	Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets	
• Déchets des espaces verts publics • Déchets de voirie, marchés • Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)	Déchets occasionnels	Déchets «de routine» = ordures ménagères et assimilées
	• Encombrants, déchets verts, déblais et gravats • Déchèteries.	• Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures ménagères résiduelles
	PERIMETRE DU PLAN DE PREVENTION METROPOLITAIN	

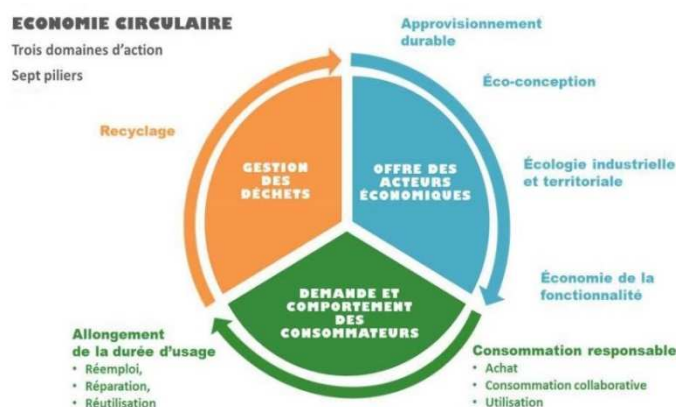
La Métropole définie, comme prévu à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, son programme local de prévention, appelé « Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 » qui précise les actions et objectifs globaux à atteindre. Les territoires définiront quant à eux des programmes d'actions permettant de décliner ces objectifs. Ils sont libres d'engager des actions plus ambitieuses en fonction de leurs spécificités.

Le plan respecte les obligations prévues par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

1.3 Prévention et économie circulaire

« L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus » (source ADEME).

Trois domaines d'actions et sept piliers sont concernés :



Source ADEME

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 fixe dans son article L. 110-1-1 l'objectif de « transition vers une économie circulaire qui vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets ».

La feuille de route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018 comporte 50 mesures de changement de modèle pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire. Une loi sur ce sujet est en cours de préparation sur l'année 2019.

Au niveau européen, le Parlement a amendé début 2017 le paquet européen de l'économie circulaire, présenté en décembre 2015 par la Commission européenne.

Lors de la construction de son schéma de gestion des déchets, la Métropole a définie des orientations, dont les actions de prévention déclinée dans ce plan, qui s'inscrivent dans les principes de l'économie circulaire. Une stratégie d'économie circulaire reste cependant à construire sur la Métropole en lien avec l'ensemble des directions concernées.

1.4 Recensement des acteurs concernés

La réduction des déchets est un projet transversal. De nombreux acteurs ont été identifiés lors de l'état des lieux que ce soit en interne ou en externe :

- ➔ En interne, les principales directions impliquées dans les démarches de prévention des déchets sont :
 - Direction de l'Environnement avec notamment le Plan Climat Air Energie métropolitain
 - Direction de l'Agriculture dans le cadre du projet alimentaire territorial ;
 - Direction de la Communication ;
 - Direction de l'Économie en lien avec les zones d'activités et déchets assimilés.

Dans la phase d'état des lieux, un recueil des attentes sur les déchets et la prévention a été réalisé à l'occasion des réunions de concertation du Plan Climat Air Energie métropolitain et du projet alimentaire territorial de la Métropole.

- ➔ En externe, de nombreuses institutions et associations s'impliquent de plus en plus dans des démarches de prévention des déchets et sont autant de relais des actions prévues dans ce plan :
 - Conseil Régional
 - Conseil Départemental
 - ADEME
 - Conseil de développement
 - Université, rectorat, CROUS
 - Mairies
 - Chambres consulaires : Chambre de Commerces et d'Industries, Chambre de Métiers et Artisanat, Chambre d'Agriculture
 - Associations (d'entreprises, environnementales, ...)
 - Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
 - Bailleurs sociaux et syndicats de copropriété
 - Syndicats et Fédérations professionnels
 - Offices de tourisme

1.5 Les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits

À l'échelle de la Métropole, les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentaient en 2010 une quantité de 1 171 126 tonnes, soit 637 kg/hab./an, dont 62 % produites au titre des ordures ménagères résiduelles (OMR). Sur 2015, année de référence du plan régional de prévention et gestion des déchets et donc de ce plan métropolitain, ce ratio est de 627 kg/hab. soit une baisse de 1.7% par rapport à 2010.

Années	Année 2010*	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Population	1 837 224*	1 815 083	1 815 161	1 823 241	1 854 934	1 864 637	1 866 360	1 874 485
Tonnages OMR	734 790	724 998	714 670	691 161	708 703	705 720	693 488	694 824
Ratio OMR en Kg/hab./an	400	399	394	379	382	378	372	371
% de réduction ratio OMR par rapport à l'année 2010		-0,1%	-1,6%	-5,2%	-4,5%	-5,4%	-7,1%	-7,3%
% de réduction ratio OMR par rapport à l'année 2015							-1,8%	-2,1%
Tonnages DMA	1 171 126	1 156 006	1 138 854	1 119 114	1 160 238	1 168 793	1 175 699	1 175 150
Ratio DMA en Kg/hab./an	637	637	627	614	625	627	630	627
% de réduction ratio DMA par rapport à l'année 2010		-0,1%	-1,6%	-3,7%	-1,9%	-1,7%	-1,2%	-1,7%
% de réduction ratio DMA par rapport à l'année 2015							0,5%	0,0%
Part des OMR sur DMA	62,7%	62,7%	62,8%	61,8%	61,1%	60,4%	59,0%	59,1%
Ratio DMA Région PACA en Kg/hab./an						725	714	722
Ratio DMA France en Kg/hab./an						572		

* Intégration de Gréasque et Gardanne aux données du CT2

Fin 2017, le ratio de DMA est identique à 2015 mais en baisse par rapport à 2010. Le ratio d'OMR est quant à lui en baisse de -2.1% par rapport à 2015 et de -7.3% par rapport à 2010. Sur l'année 2018 la tendance du ratio des DMA est en hausse. En comparant avec les données hors territoire on constate que les ratios métropolitains sont inférieurs aux ratios régionaux mais supérieurs aux ratios nationaux. Ces écarts traduisent probablement la part importante des déchets d'activités économiques dans les DMA ainsi que l'impact du tourisme en Région.

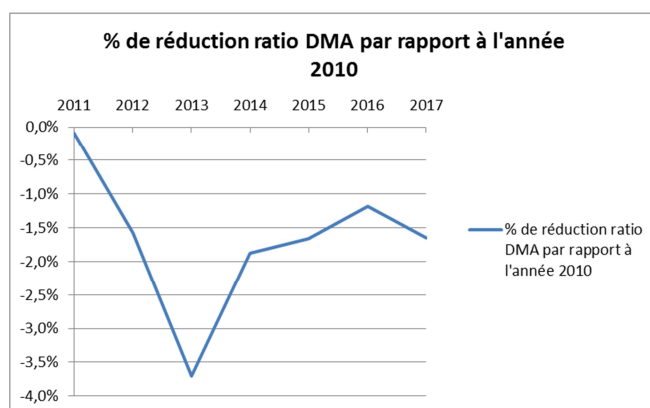
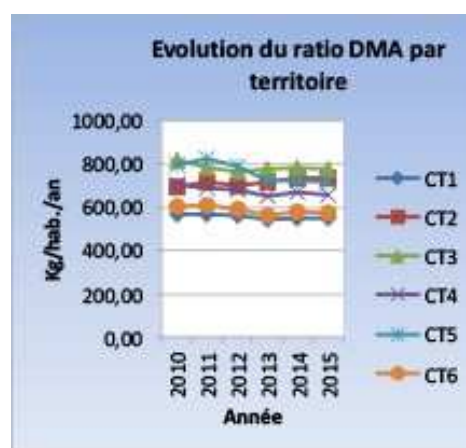
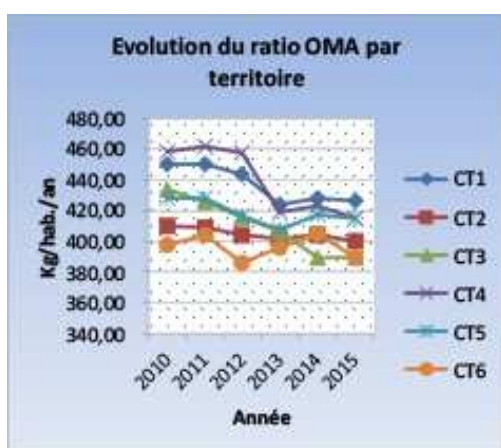
On constate également que le travail de réduction des déchets, entamé par les différents territoires ces dernières années (ceux engagés dans un plan de prévention et les autres), a porté essentiellement sur les ordures ménagères résiduelles.

Il faut noter que l'objectif de réduction affiché par le Grenelle II de l'environnement n'a pas été atteint (- 7 % d'OMA sur la période 2010-2015). Un focus sur les déchets qualifiés d'ordures ménagères assimilées (OMA) a été réalisé afin de se rendre compte de l'impact des plans de prévention lancés dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 (loi dite Grenelle II) qui prévoyait de réduire de 7 % les quantités des OMA produites par habitant sur cinq ans. À la différence des déchets ménagers et assimilés, les « ordures ménagères et assimilées » ne recouvrent que les déchets collectés de façon régulière par le service public de gestion des déchets et excluent donc tous les déchets collectés de manière occasionnelle (collecte d'encombrants, de déchets verts, de déblais et gravats, collectes en déchèteries ou en porte-à-porte, etc.).

À l'échelle des Territoires

L'analyse du ratio OMA et DMA au niveau des territoires met en exergue des écarts importants. Ainsi, en 2015 le ratio des DMA est compris entre 552 kg/hab./an pour Marseille Provence (CT1) et 768 kg/hab./an pour le Pays Salonais (CT3). Les OMA sont, quant à elles, comprises entre 389 kg/hab./an pour le Pays Salonais et 426 kg/hab./an pour Marseille Provence. Ces écarts mettent en perspective des pratiques de prise en compte des déchets OMA et DMA différentes d'un territoire à l'autre qu'il faudra à terme homogénéiser dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle de la métropole.

Ainsi, on note une baisse du ratio OMA plus forte que celui des DMA dans les territoires de Marseille Provence, du Pays d'Aix (CT2), du Pays Salonais et du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CT4). L'inverse est observé pour les territoires Istres-Ouest Provence (CT5) et Pays de Martigues (CT6).



Sur les années 2010-2015 les flux des OMA et des DMA diminuent dans tous les territoires sauf au niveau du Pays d'Aix où le flux des DMA a augmenté.

L'analyse de l'évolution des ratios OMA et DMA à l'échelle de la Métropole a mis en exergue le constat suivant :

- Dans l'ensemble, des efforts significatifs de réduction des OMA ont été réalisés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Toutefois, les résultats obtenus sont encore en deçà des objectifs définis au niveau national.
- On note, à l'échelle de la Métropole, une légère diminution du ratio DMA sur la période 2010-2017 la marge de progression concernant ce gisement reste très importante.

Par ailleurs, les déchets des professionnels, dénommés déchets d'activités économiques (DAE), représentent selon le Plan régional de prévention et gestion des déchets, 22 % des ordures ménagères et assimilés et 17 % des déchets de déchèteries.

Au niveau local, plusieurs retours d'expériences, ou études, montrent que les déchets d'activités économiques représentent une forte proportion des déchets collectés par le service public :

- Sur le territoire Marseille Provence, les déchets des professionnels ont été interdits dans les déchèteries de Marseille avant 2010 et dans les autres déchèteries du territoire entre 2013 et 2016. Il ressort de cette démarche une baisse des tonnages sur les déchèteries hors Marseille avant/après fermeture aux professionnels d'environ 30 %. Sur l'année 2017 le ratio de déchets par habitant en déchèterie sur le territoire Marseille Provence est de 93 kg/hab./an à comparer au ratio métropolitain de 186kg/hab./an (RPQS 2017).
- Sur le territoire du Pays d'Aix, une étude menée a confirmé que les déchets des professionnels peuvent être estimés entre 20 % et 30 % des déchets collectés par le service public. La part évitée sur les déchèteries, grâce à la mise en place d'une limitation des déchets d'activités économiques, est estimée à 30 %, et à 15 % sur les OMR.

Pour les années à venir les efforts de prévention et de réduction des ordures ménagères et assimilés, entrepris sur les territoires, doivent être amplifiés et généralisés à l'échelle de la Métropole.

D'autre part, compte tenu des enjeux de réduction qui devront être réalisés sur les DMA, les axes de travail devront aboutir à une meilleure séparation des flux entre DMA et DAE afin de responsabiliser le secteur privé pour une optimisation de la gestion de leurs déchets et ainsi aboutir à une réduction des quantités. De plus, la Métropole devra s'atteler prioritairement à la mise en place d'actions fortes de réduction et d'économies circulaires axées sur les déchets qualifiés « d'assimilés ».

1.6 Les actions menées en faveur de la prévention des déchets

Conformément au 1^{er} Plan national de prévention de la production des déchets, certains territoires ont engagé des initiatives volontaires afin d'atteindre les objectifs de la loi du 12 juillet 2010.

Parmi les six Territoires qui composent l'espace métropolitain, seuls trois se sont engagés dans la définition et mise en œuvre de plans d'actions structurés : Marseille Provence, Pays d'Aix et Pays Salonais. Les autres Territoires ont pu développer des actions de prévention mais non inclus dans un plan d'actions global.

Le tableau ci-dessous réalise une synthèse de la démarche, des habitants concernés, des gisements retenus, des publics ciblés, des objectifs fixés pour chaque territoire, des résultats quantitatifs obtenus et des actions réalisées.

Collectivité	Pays Salonais	Pays d'Aix	Marseille Provence
État d'avancement	Signature d'un programme en 2009 finalisé en 2014	Signature d'un programme en 2010 finalisé en 2015	Signature d'un programme en novembre 2011 finalisé en 2016
Habitants concernés	133 686	369 523	1 043 331
Gisements retenus	- Résidus de cuisine et déchets de jardins (compostage individuel), - biens d'équipement (réemploi), - imprimés non sollicités (stop pub), - papiers de bureau, - déchets des professionnels, - textiles, - produits contenant des substances dangereuses	- Résidus de cuisine et déchets de jardins (compostage individuel), - biens d'équipement (réemploi), - imprimés non sollicités (stop pub), - papiers de bureau, - déchets des professionnels, - textiles, - produits contenant des substances dangereuses	- Résidus de cuisine et déchets de jardins (compostage individuel et collectif ; déchets verts ; gaspillage alimentaire), - biens d'équipement (réemploi), - imprimés non sollicités (stop pub), - papiers de bureau, - déchets des professionnels, - emballages (eau du robinet et acte d'achat), - textiles, - produits contenant des substances dangereuses
Publics visés	- Les ménages, - les services de communes, - professionnels	- Les ménages, - les services de communes, - professionnels	- Les ménages, - les services de communes, - professionnels
Objectifs fixés sur les OMA	Réduction de 7% sur 5 ans	Réduction de 7% sur 5 ans	Réduction de 7% sur 5 ans
Baisse des ratios d'OMA et DMA	- Ratio OMA: -18,5 % - Ratio DMA : -0,43 %	- Ratio OMA : -2,42 % - Ratio DMA : +2%	- Ratio OMA : -9,3 % - Ratio DMA : -13,7 %

Collectivité	Pays Salonais	Pays d'Aix	Marseille Provence
Actions réalisées	Compostage individuel ou semi-collectif : animations pour la promotion du compostage Création d'un kit de communication "Réduire ses déchets" Campagne d'affichage de promotion et de prévention avec logo Mise à jour du guide de la récupération et du réemploi Convention avec les associations favorisant le réemploi Réunion de sensibilisation aux bonnes pratiques auprès du personnel de la collectivité	Sensibilisation aux bio-déchets et au gaspillage alimentaire Lancement d'une étude sur le gaspillage alimentaire Développement du compostage individuel et collectif Animation de sensibilisation à la consommation responsable (charte commerces engagés) Sensibilisation des scolaires (CPIE) Promotion de l'exemplarité des entreprises Promotion de l'exemplarité des acteurs touristiques Développement de ressourceries Développement de plateformes de dépotage au sol pour les déchets verts dans les déchèteries Action de communication d'envergure (animation et formation)	Sensibilisation aux bons gestes pour réduire les déchets (création d'un site internet, campagnes de communication, guide du tri-réemploi) Développement du compostage individuel (7000 composteurs) et collectif (45 sites) Sensibilisation à la réduction des déchets verts Sensibilisation au gaspillage alimentaire Développement des ressourceries Développement de la collecte des textiles (conventions Le Relais et écotextile) Distribution des autocollants Stop Pub Sensibilisation des scolaires Promotion de l'exemplarité des entreprises Développement de l'éco-exemplarité avec les communes du territoire (piles, dématérialisation)

Les résultats sont positifs sur deux des trois territoires engagés avec des actions principalement orientées vers les biodéchets, le réemploi et la sensibilisation des habitants. A partir de ces résultats on peut définir les orientations suivantes à prendre en compte dans le plan de prévention.

	Constats	Orientations
Biodéchets		
Compostage	Une partie des territoires engagés	Engagement de tous les territoires dans la démarche avec une harmonisation des pratiques.
Gaspillage alimentaire	Des actions ponctuelles	Structurer une démarche sur les territoires en avance et élargir progressivement.
Réemploi		
Textiles	Démarche présente sur les territoires	Harmonisation de la démarche et communication globale
Sensibilisation des habitants		
Communication	Actions de proximité	Communication d'envergure métropolitaine.
Stop Pub	Une partie des territoires engagés	Harmonisation de la démarche et communication globale

Les retours d'expériences de chaque territoire mettent en exergue le besoin de continuité dans les actions de prévention et dans l'importance de la sensibilisation des habitants aux bons gestes. Les nouvelles habitudes entraînent un changement de comportement qui ne peut s'envisager que sur le long terme. La collectivité doit faciliter la mise en œuvre de ces bons gestes par les habitants grâce à des solutions de proximité.

1.7 Le contexte réglementaire

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs ambitieux de la loi de transition énergétique et de la feuille de route pour l'économie circulaire, la transcription attendue en droit français du paquet économie circulaire de l'Europe ainsi que le plan régional de prévention et de gestion des déchets voté en juin 2019 sont autant de textes qui nous obligent et structurent nos objectifs de prévention des déchets.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 étend le champ de compétences des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets par la définition d'un plan régional unique. Elle prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

Le plan de prévention et gestion des déchets adopté en juin 2019 par la Région Provence Alpes Côte d'Azur reprend les objectifs de La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) avec :

Pour les déchets non dangereux non inertes le plan fixe les objectifs de :

- o **Réduire de 10 % la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques**, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031,
- o Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation en 2025 par rapport à 2015.

Pour les déchets inertes le plan fixe de :

- o Stabiliser la production de déchets du BTP en 2025 par rapport à 2015,
- o Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP mis en décharge. - 30% à horizon 2020 et -50% à horizon 2025, par rapport à 2010.

Pour les déchets dangereux :

- o Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe une stabilisation du gisement des déchets dangereux (820 000 t/an).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de **réduction de 10 %** les quantités **de déchets ménagers et assimilés** produits par habitant ainsi que la réduction des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010. Cette loi rend également obligatoire certaines actions pour les collectivités comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, le développement du réemploi, la réduction de la mise en décharge ainsi que plusieurs objectifs de recyclage.

Elle a été complétée par la Loi n° 2016-138 du 11/02/2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire qui s'est concrétisé par le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020.

La feuille de route pour une économie 100% circulaire publiée le 23 avril 2018, comporte quant à elle 50 mesures de changement de modèle, pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire. Ces mesures sont regroupées autour de 4 axes :

- o Mieux consommer ;
- o Mieux gérer les déchets ;
- o Mieux produire ;
- o Mobiliser les acteurs.

Un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est en cours de discussion au niveau national pour intégrer les propositions de cette feuille de route.

2 OBJECTIFS GLOBAUX DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 L'ambition métropolitaine

L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés. Ce changement doit permettre de supprimer le gaspillage, limiter la production de déchets, réemployer au maximum et valoriser en respectant la hiérarchie des modes de traitement : réduire / réemployer-réutiliser / recycler / valoriser énergie / mise en décharge.

Cette ambition se traduit par un **objectif 2035** d'une **Métropole zéro déchet zéro gaspillage** et par un objectif pour ce 1^{er} plan de prévention des déchets, en cohérence avec les objectifs introduits par la loi transition énergétique pour la croissance verte et les dispositions générales du code de l'environnement sur l'économie circulaire, de **réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015**.

En 2015, année de référence, la quantité des déchets ménagers et assimilés était évaluée à l'échelle de la métropole à 627 kg/hab. L'objectif est d'atteindre un ratio de **564 kg/hab. en 2025**, ce qui représente une réduction du ratio de déchets ménagers et assimilés de 63 kg/hab. soit un tonnage estimatif de plus de 120 000 tonnes évitées en 2025, avec une augmentation de la population de 0,4 % par an.

Années	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Population	1 864 637	1 866 360	1 874 485	1 883 082	1 890 614	1 898 177	1 905 769	1 913 393	1 921 046	1 928 730	1 936 445
Tonnages DMA	1 168 793	1 175 699	1 175 150	1 197 914	1 183 257	1 168 465	1 153 534	1 138 466	1 123 259	1 107 911	1 092 424
Ratio DMA en Kg/hab./an	627	630	627	636	626	616	605	595	585	574	564
% de réduction ratio DMA par rapport à l'année 2010	-1,7%	-1,2%	-1,7%	-0,2%	-1,8%	-3,4%	-5,0%	-6,7%	-8,3%	-9,9%	-11,5%
% de réduction ratio DMA par rapport à l'année 2015		0,5%	0,0%	1,5%	-0,2%	-1,8%	-3,4%	-5,1%	-6,7%	-8,4%	-10,0%

Afin d'atteindre l'objectif de baisse de 10 % du ratio de DMA, un engagement fort de la Métropole, des conseils de territoire et de leurs partenaires est nécessaire.

2.2 Les mesures à mettre en œuvre

Les axes stratégiques, définis dans le cadre de ce plan de prévention, ont pour objet de réduire la production des déchets et/ou leur dangerosité. Ainsi, le but visé est de diminuer en amont les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport, et utilisation de matières et produits qui génèrent ces déchets et en aval les impacts environnementaux liés aux opérations de collecte et de traitement.

Réalisé par les équipes internes dans une période de construction de l'entité métropolitaine, à partir de dynamiques sur la prévention des déchets différentes d'un territoire à l'autre, ce plan représente **le socle commun** à tous les territoires pour les actions à déployer. Chaque territoire peut décider d'aller plus loin et engager des actions complémentaires.

Le plan s'articule autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

- Des acteurs du territoire
 - Lancement de campagnes de communication régulières et communication sur la consommation responsable ;
 - Organisation d'actions de proximité pour sensibiliser le public ;
 - Déploiement de l'autocollant « Stop pub » ;
- Des collectivités en favorisant l'Éco-exemplarité.

Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des Déchets d'Activités Economiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

- Arrêt de la prise en charge par le service public des déchets des professionnels en déchèteries lorsqu'il y a une solution privée de remplacement ;
- Limitation des déchets d'activités économiques, dont les déchets des établissements publics, pris en charge par le service public avec notamment l'arrêt de collecte des zones d'activités économique, mise en œuvre de la redevance spéciale forfaitaire avec plafonnement des volumes collectés.
- Accompagnement des services techniques des Mairies et associations de professionnels.

Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

- Promouvoir le compostage
 - Individuel ;
 - Collectif et partagé ;
 - Lombricomposteur.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - En restauration scolaire et collective ;
 - Auprès des habitants.
- Valoriser les déchets verts
 - Des habitants ;
 - Des espaces verts municipaux (cf. éco-exemplarité).

Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets

- Promouvoir les solutions existantes (repar'acteurs, ...) ;
- Mailler le territoire avec des solutions de proximité ;
- Densifier et promouvoir la valorisation des textiles.

La commission consultative d'élaboration et suivi du PMPDMA, créée depuis 2016 (cf. annexe 2), a validé ces actions en février 2019 et assurera le suivi de son avancement chaque année à partir des résultats constatés.

La mise en œuvre de ces actions, précisée dans les fiches actions suivantes permettra d'atteindre l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés mais également d'engager un changement dans le comportement des acteurs du territoire et ainsi participer à l'émergence d'une économie circulaire sur la Métropole.

AXE A1 SENSIBILISER

FICHE ACTION A1-1 Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

ENJEUX

La prévention des déchets représente un véritable enjeu de société : environnemental, économique et réglementaire. Réduire les déchets est de la responsabilité de chacun et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous.

Aussi, afin de participer à l'évolution des comportements la mise en place de campagnes de communication et d'actions de terrain est primordiale et devra répondre aux enjeux de communication suivants :

- Valoriser et capitaliser sur l'action des territoires en matière de réduction des déchets et d'environnement ;
- Favoriser la prise de conscience et créer un élan collectif (débloquent les résistances) ;
- Positionner la Métropole comme incitatrice et facilitatrice de l'évolution des comportements éco responsables sur la réduction des déchets afin d'agir sur l'image et l'attractivité du territoire.

PARTI-PRIS, MESSAGES & AXES DE COMMUNICATION

Un parti-pris de communication autour de **l'engagement collectif** (Métropole + habitants) qui permettra d'atteindre l'**ambition 2035 : Métropole zéro déchet zéro gaspillage**.

Pour la Métropole, il s'agira de renforcer l'exemplarité du service rendu. La communication devra permettre de faire émerger aux yeux des habitants la **disponibilité des moyens existants** leur permettant de **réduire facilement leurs déchets** et de **changer leur comportement**.

Une communication à 3 dimensions :

- **Expliquer (pédagogie)** : le périmètre d'intervention de la Métropole, la thématique économie circulaire/prévention des déchets, ...
- **Prouver (stratégie)** : montrer que la Métropole agit et s'engage (les moyens existants, l'ambition 2035, les actions concrètes, ...)
- **Mobiliser (proximité)** : interpeller les habitants et les inciter à faire évoluer leur comportement dans un objectif d'engagement collectif et commun à l'occasion des animations de proximité.
 - Un **message générique sur la réduction des déchets**, porté par la Métropole sur tout le territoire : les **bons gestes**
 - Différents **messages de proximité** selon les **spécificités/thématiques des territoires** (moyens existants, priorités politiques et temporalité des actions)

L'axe du **bénéfice habitant** facilitera leur mobilisation en mettant en avant les gains concrets de la réduction des déchets dans leur quotidien afin de remporter leur adhésion et les inciter à agir :

- Bénéfice individuel (économie financière, côté pratique, ...)
- Bénéfice collectif (cadre de vie, lien social, environnement, emploi, ...)

En parallèle de la réduction des déchets, le tri est un **dénominateur commun** entre chaque territoire. Une coordination des temps et des messages de communication entre la prévention et le tri permettra d'assurer une cohérence et une compréhension globale du sujet.

OBJECTIFS

- **Sensibiliser les habitants aux enjeux de la réduction des déchets** et mettre en lumière les bénéfices à en tirer afin de favoriser l'implication et la mobilisation de tous ;

- Informer les habitants sur les moyens (solutions et équipements) à leur disposition leur permettant d'appliquer les bons gestes de réduction des déchets (promotion de la consommation responsable);
- Essaimer les gestes concrets du quotidien (gestes simples, utiles et sources d'économies) ;
- Faire connaître et diffuser les outils de proximité mis à disposition par chaque territoire (guides, ...) en lien avec les animations de proximité des ambassadeurs (2 animations par territoire par an);
- Valoriser et relayer les initiatives locales (relais terrain et acteurs locaux) pour engager une démarche participative.

CIBLES DE COMMUNICATION

Interne : Elus, décideurs (DGS, DGA, ...), agents

Externe : Habitants de la Métropole, associations, professionnels

METHODOLOGIE ET PLANNING PREVISIONNEL

Une communication destinée à l'interne et à l'externe sera déployée à partir de la démarche et du planning prévisionnel suivant :

- **2019/2020** : mise en place d'un focus group pour définir les orientations du plan de communication (image perçue autour du thème prévention/économie circulaire, attentes des habitants, ...) et recrutement de familles témoins pour suivre l'évolution des comportements.
Les résultats permettront de définir les objectifs de communication et l'élaboration du plan de communication (ex d'outils : reportages, web série, site web, ...) ;
- 2020 : campagne générique sur les bons gestes pour réduire les déchets et actions de proximité des territoires;
- 2021 : focus sur un axe de la prévention et actions de proximité des territoires ;
- **Fin 2021 - début 2022** : étude post test des personnes touchées, analyse de la compréhension des actions de communication et nouvelles orientations induites.
- 2022 : campagne générique sur les bons gestes pour réduire les déchets et actions de proximité des territoires;
- 2023 : focus sur un axe de la prévention et actions de proximité des territoires ;
- **Fin 2023 - début 2024** : bilan quantitatif et qualitatif sur les actions de communication menées et recommandations à l'horizon 2035.
- 2024 : campagne bilan

La Direction de la communication de la Métropole mobilisera des moyens internes (conception, création, rédaction, digital, photo/vidéo, ...) et externes (focus group et familles témoins (40 K€), plan média...) pour atteindre ces objectifs.

En parallèle les territoires déploieront les outils de communication « de proximité » à l'occasion des animations terrain qui se déploieront pour aller au plus près des habitants.

Moyens humains Nécessaires au global	50 ETP prioritairement pour la communication de proximité	Moyens financiers HT Nécessaires au global	2.6 millions d'euros soit 440 k€/an
---	---	---	--

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de campagne de communication réalisée ;
- Nombre d'actions de communication de proximité réalisées ;

AXE A1
SENSIBILISER

FICHE ACTION A1-2
Déployer l'autocollant Stop pub

ENJEUX

La quantité des Imprimés Non Sollicités (INS) distribués est estimée à partir des données de mise sur le marché des distributeurs ;

- Le gisement d'évitement des INS au niveau national est fixé à **13,6kg/hab./an**
 - Estimation tonnages sur AMP : 25 000 tonnes /an
 - Le bilan des opérations témoins 2006-2008 de l'ADEME a permis d'évaluer l'efficacité du dispositif sur les boîtes aux lettres équipées à 90%.
- ⇒ Le potentiel de réduction est donc fixé à **12,25 kg/hab. participant/an** (=13,6 * 90%)

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de

1. Baisser les volumes d'imprimés collectés dans les OMR et les Recyclables ;
2. Baisser la production d'INS.

Pour les habitants cela se traduira par une baisse des INS dans leurs boîtes aux lettres.

CONTEXTE METROPOLITAIN

3 territoires ont déployé des Stop Pub avant la fin de l'année 2017 ce qui a permis d'équiper environ 21 000 Boîtes aux lettres, soit 2.6% des foyers.

OBJECTIFS

Hypothèses

- Nombre d'habitants par foyer (INSEE 2015) : 2.2
- 1 Boîtes aux lettres = 1 foyer touché ;
- Nombre de foyers sur AMP : 825 813 foyers ;
- Estimation du taux d'apposition des autocollants distribués : 11% (étude CT2 sur 2015) ;
- Efficacité du dispositif sur les boîtes aux lettres équipées : 90% (ADEME).

Objectifs chiffrés 2025

15% des boîtes aux lettres équipés d'un autocollant stop pub sur la Métropole.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

3 000 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le coût évité, lorsque l'objectif sera atteint, à **81 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Présence sur les supports numériques (sites internet CT, applications, réseaux sociaux) > Sensibilisation via les ambassadeurs	> Impression des autocollants > Incitation des distributeurs pour prise en compte du nombre de Stop pub pour évaluation des quantités à imprimer ; > Mise à disposition sur les lieux de passage du public.	> Évaluation nombre de BAL équipées
Moyens humains nécessaires au global	Distribution des autocollants sur les points relais par les partenaires (Mairies...)	Moyens financiers HT Nécessaires au global	194 k€ soit 32 k€/an

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Réalisation des supports de communication	Service Communication Métropole et Territoires	Réunions
Déploiement territoires	Référénts prévention des territoires	Validation au sein du territoire Diffusion aux relais
Contacts habitants	Ambassadeurs Relais (Mairie, associations partenaires,)	Sensibilisation Mise à disposition sur lieux de passage et approvisionnement

Calendrier

- 2019 : réalisation du support de communication
- 2019-2025 : déploiement sur chaque territoire avec mise à disposition d'autocollants sur les lieux de passage du public chaque année
- 2021 : Enquête terrain sur quartier cible pour validation taux d'équipement boîtes aux lettres
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre d'autocollants imprimés ;
- Taux d'apposition sur les boîtes aux lettres à partir des enquêtes ponctuelles et évaluation des tonnages évités ;
- Evolution des ratios de journaux-revues/magazines collectés dans les recyclables ;
- Budget.

Source :

Synthèse de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités – ADEME Janvier 2016.

- Le gisement d'évitement des INS qui est estimé à 13,6 kg/hab./an (2013)
- Une efficacité du dispositif Stop Pub de 90% des boîtes aux lettres équipées⁴
- Un taux d'équipement des boîtes aux lettres :
 - > Référence moyenne : 15,2% (Médiapost 2014)
 - > Référence haute : 30% (retour d'expérience de collectivités).

AXE A1 SENSIBILISER

FICHE ACTION A1-3 Développer l'éco-exemplarité

ENJEUX

L'éco-exemplarité s'inscrit dans l'axe 12 du Plan national de prévention des déchets 2014-2020 : « Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ».

Les structures publiques doivent montrer l'exemple de la réduction des déchets en s'appliquant les mesures préconisées aux habitants et pour cela :

- Mobiliser les agents pour faire évoluer les pratiques afin de réduire les déchets.
- Adapter les marchés, avec des démarches pour limiter les déchets produits lors des actions de la collectivité (ex : manifestations, ...)

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de :

1. Faire évoluer les comportements des agents qui sont également des habitants ;
2. Réaliser des économies financières ;

Les agents participeront à une dynamique écoresponsable de la Métropole.

CONTEXTE METROPOLITAIN

Démarche écoresponsable sur la tour La Marseillaise (réduction et tri des déchets) avec ;

- Manifestations ponctuelles pour promouvoir les bons gestes (collecte de vêtements des agents) ;
- Achat de mobiliers d'occasion pour équiper de nouveaux bureaux (2017)
- Limitation du gaspillage alimentaire à l'occasion de certaines manifestations.

OBJECTIFS

Objectifs chiffrés 2025

Évolution des pratiques des Directions pour intégrer la réduction des déchets dans les projets ;

Adaptation des marchés de traiteurs pour réduire le gaspillage alimentaire ;

Evolution des pratiques des agents avec à minima une action par an.

Coûts estimatifs évités

Diminution des coûts de gestion des déchets de la collectivité.

MOYENS A MOBILISER

Démarche	> Sensibilisation des Directions à la réduction des déchets ; > Sensibilisation des agents par les outils internes de communication ; > Organisation d'évènements leur permettant de réduire leurs déchets ; > Déploiement d'équipements adaptés (machine à café acceptant les mugs,...)		
Moyens humains Nécessaires au global	6 ETP	Moyens financiers HT Nécessaires au global	Sans objet

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Réalisation des supports de communication	Service Logistique, commande publique,...	Intégration dans les marchés et dans le SPASER
Déploiement territoires	Référents prévention des territoires	Validation au sein du territoire Diffusion aux relais
Contacts habitants	Ambassadeurs Direction communication	Sensibilisation des agents Information

Calendrier

- 2019-2025 : sensibilisation des Directions et agents tout au long de l'année ;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre d'évènements organisés à destination des agents.

AXE A2

HARMONISER LE NIVEAU DE SERVICES AUX PROFESSIONNELS

FICHE ACTION A2-1

Limitier la prise en charge des déchets des professionnels par le service public

ENJEUX

Les déchets des professionnels, dénommés Déchets d'Activités Economiques (DAE), représentent selon le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets délibéré en juin 2019 :

- > 22% des Ordures Ménagères et Assimilés ;
- > 17% des déchets de déchèteries.

Au niveau local plusieurs retours d'expériences ou études montrent que les DAE représentent une forte proportion des déchets collectés par le Service Public :

- > Sur le Territoire Marseille Provence les déchets des professionnels sont interdits dans les déchèteries de Marseille depuis avant 2010 et dans les autres déchèteries du territoire entre 2013 et 2016. Il ressort de cette démarche une baisse des tonnages sur les déchèteries hors Marseille avant/après fermeture aux professionnels d'environ 30%.

Sur l'année 2017 le ratio de déchets par habitant en déchèterie sur le CT1 est de 93 kg/hab./an à comparer au ratio Métropolitain de 186 kg/hab./an (RPQS 2017).

- > Sur le territoire du Pays d'Aix une étude menée a confirmé que les déchets des professionnels peuvent être estimés entre 20% et 30% des déchets collectés par le service public. La part évitée sur les déchèteries grâce à la mise en place d'une limitation des DAE est estimée à 30% et à 15% sur les OMR.

⇒ À partir de ces estimations on peut évaluer les DAE présents dans les déchets collectés par le Service Public en 2017 :

- > Pour les Déchets Ménagers et Assimilés (30%) : **350 000 tonnes** (base RPQS AMP 2017)
- > Dont pour les déchèteries (30%) : **75 580 tonnes** (base RPQS AMP 2017 hors déchèteries CT1 non concernées).

Les objectifs nationaux (Loi de Transition Energétique pour la croissance verte) et Régionaux (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) imposent aux entreprises de valoriser leurs déchets en fonction du type et des tonnages produits :

- > Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois ;
- > Obligation de tri à la source pour les producteurs de biodéchets de plus de 10 tonnes/an.

Le gisement d'évitement par la non collecte des DAE par le service public est évalué à 228 kg/hab. Les retours des premières actions déployées sur la Métropole permettent de définir les potentiels de réduction suivants :

- > Fermeture des déchèteries aux professionnels : baisse de 24% des déchets de déchèteries en prenant en compte les données régionales et les résultats sur Marseille (moyenne 17% Région / - 30% CT1);
- > Limitation des DAE pris en charge par le service public (dans les Zones d'Activités Economique, plafonnement des volumes collectés en lien avec la mise en œuvre de la redevance spéciale, ...) : baisse de 7% des OMR collectées (base objectif des programmes de prévention sur 5 années sur les OMA).

Par ailleurs la mise en place de ces actions participera à la prise de conscience du poids et du coût des déchets par les professionnels et à la recherche de solutions de réduction et de tri de leurs déchets. La Métropole proposera des mesures d'accompagnement au changement de comportement des professionnels : information et sensibilisation des professionnels sur leurs obligations réglementaires, suivi de projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale permettant de proposer des solutions de gestion mutualisées des déchets, accompagnement des communes utilisant le SPED engagés dans des démarches de réduction des déchets.

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de

1. Baisser les volumes de déchets pris en charge par le service public ;
2. Diminuer les coûts pour la collectivité.
3. Participer à l'économie circulaire avec le développement de solutions locales dédiées aux professionnels (déchèteries professionnels, ...).

Pour les professionnels cette démarche permettra de faire émerger des solutions de valorisation matière et organique plus adaptées aux déchets des professionnels et de faciliter le développement de solutions privées pour une meilleure valorisation des DAE.

CONTEXTE METROPOLITAIN

L'impact de la fermeture des déchèteries des communes hors Marseille aux professionnels sur Marseille Provence a permis de constater une réduction de 30% des tonnages. Les déchèteries de Marseille n'acceptaient pas les professionnels en 2010 ;

Les CT1 et CT4 ont mis en œuvre la redevance spéciale sans plafonnement.

OBJECTIFS

Hypothèses

- La fermeture des déchèteries publiques aux professionnels lorsqu'il y a une solution de remplacement, va permettre de développer des déchèteries pour professionnels adaptées à leurs flux de déchets et augmenter la valorisation matière et organique.
- Baisse des tonnages en déchèteries après fermeture aux professionnels : 24% des tonnages.
- La mise en œuvre de la redevance spéciale avec un plafonnement sur les territoires ainsi que l'arrêt de collecte des zones d'activités va permettre d'associer un coût réel à la gestion des déchets et ainsi favoriser les solutions de réduction et valorisation.
- Baisse des tonnages d'OMR : 7% des tonnages (base objectif des programmes de prévention sur 5 années sur les OMA)
- Les nouveaux dispositifs qui vont se déployer (EIT, pratiques peu génératrices de déchets,...) vont permettre une évolution des comportements et ainsi des tonnages produits.

Objectifs chiffrés 2021

Fermeture de la quasi-totalité des déchèteries publiques aux professionnels, si une solution privée existe, afin de concerner 80% des tonnages des déchèteries ;

Arrêt de collecte des zones d'activités de la Métropole qui ne regroupe que des déchets assimilés ;

Mise en œuvre de la redevance spéciale forfaitaire sur l'ensemble du territoire;

- ⇒ Ces objectifs concernent les professionnels qui utilisent les services de la collectivité, dont les établissements publics (administration, hôpitaux,), et permettront de diminuer de 7% les OMR collectées.

Impacts estimés sur les tonnages en 2021

110 000 tonnes évitées par an à partir de 2021.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le coût évité, lorsque l'objectif sera atteint, à **1.3 millions €/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

Démarche	> Identification des solutions à disposition des professionnels en remplacement des solutions publiques ; > accompagnement à l'émergence de solutions dédiées aux professionnels ; > information des professionnels.		
Moyens humains Nécessaires au global	47 ETP	Moyens financiers HT Nécessaires au global	1.6 million d'€ soit 268 k€/an

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Conseil de Métropole d'octobre 2017
Pilotage projet	Directions déchets des territoires.	Groupe de travail avec les territoires
Accompagnement des professionnels	Directions déchets des territoires.	Suivi / accompagnement de projets proposant des solutions locales pour les professionnels.
Accompagnement des professionnels	Direction Economie de la Métropole	Suivi / accompagnement de dispositifs novateurs pour les professionnels (mutualisation entre professionnels, promotion de solutions innovantes,...)
Accompagnement des communes	Référents prévention des territoires	Suivi / accompagnement de dispositifs novateurs pour les professionnels (mutualisation entre professionnels, promotion de solutions innovantes (broyage déchets verts,...)).

Calendrier

- 2017 : validation des axes principaux du schéma métropolitain au conseil d'octobre ;
- 2019-2021 : mise en œuvre sur les territoires ;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de déchèteries fermées aux professionnels ;
- Avancement des plans d'actions DAE sur les territoires ;
- Baisse des DMA ;
- Nombre de projets d'accompagnement suivis.

Source :

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets – Résumé non technique :

Dans ce cadre, de manière générale, les déchets des activités économiques (dont les administrations) ne relèvent pas du service public de gestion des déchets. Cependant les collectivités peuvent faire bénéficier des établissements de ce service pour certains types de déchets appelés «assimilés» (filères de gestion semblables aux déchets des ménages) en fixant des limites de quantités pour la prise en charge de ces déchets assimilés.

(Source ADEME : à minima 22% des Ordures Ménagères et Assimilés et 17% des déchets de déchèteries sont issues des acteurs économiques). On parle de « déchets ménagers et assimilés » (DMA).

AXE A3

VALORISER LES BIODECHETS

FICHE ACTION A3-1

Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le compostage individuel

ENJEUX

Les biodéchets constituent 1/3 des OMR au niveau national soit sur la Métropole un tonnage annuel estimé à 231 800 tonnes. (Chiffres RPQS AMP 2017).

En habitat individuel ce tonnage est estimé à **75 700 tonnes / an** (données AGAM 2011 pour habitat individuel).

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025 (article 70.4).

Le gisement d'évitement par le compostage individuel au niveau national est évalué à 160 kg/hab./an (données ADEME : déchets alimentaires des ménages et déchets vert, dans les OMR ou en déchèteries).

Sur ce gisement le potentiel de réduction par compostage individuel est fixé à **69 kg/hab. participant/an**. Il se répartit :

- > Sur les déchets de cuisine, dont le gisement d'évitement au niveau national est de 74kg/hab./an, le potentiel de réduction est évalué entre 40 et 70 kg/pratiquant/an (données ADEME). Le potentiel sur la Métropole est estimé à 55 kg/pratiquant/an.
- > Sur les déchets verts, dont le gisement d'évitement au niveau national (données ADEME) est de 67kg/hab./an (54 kg en déchèterie +13 kg dans OMR), le potentiel d'évitement est estimé sur la Métropole à 70% du gisement à répartir entre les déchets verts valorisés par compostage : 14 kg/hab./an et les déchets verts valorisés par une gestion autonome des déchets verts : 33 kg/hab./an (Cf. Fiche action A3-5).

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de :

1. Baisser le volume de biodéchets collecté en mélange ;
2. Baisser le volume de déchets verts (cf. Fiche action A3-5) ;
3. Favoriser une gestion autonome des déchets par les habitants ;
4. Diminuer les coûts de traitement et respecter la loi.

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire, à l'amélioration de l'état des sols et sera complémentaire de la lutte contre le gaspillage alimentaire (cf. Fiches action A3-3, A3-4).

Pour les habitants la pratique du compostage fournira un amendement de qualité (économie sur l'achat de terreau et/ou engrais, amélioration de l'état du sol) et permettra de réduire la fréquence de sortie des poubelles. L'intégration des déchets verts dans le composteur sera synonyme de gain de temps (moins de sorties en déchèterie).

CONTEXTE METROPOLITAIN

Fin 2017 quatre territoires proposent des composteurs individuels (CT1, 2, 4 et 6) ce qui a permis d'équiper environ 12% des logements individuels, soit 32 000 composteurs distribués.

Le déploiement de 22 000 composteurs individuels sur le territoire du Pays d'Aix a permis de baisser, en 9 années, de 15% les biodéchets présents dans les OMR. Malgré cela il reste encore 83,1 kg/hab./an de déchets putrescibles en 2018, soit 24% des OMR.

OBJECTIFS

Hypothèses

- Nombre d'habitant par foyer (INSEE 2015) : 2.2
- 1 composteur distribué = 1 foyer équipé.
- Taux d'utilisation des foyers équipés de 85% (Base enquête opinion CT1, 2 et 4 de 2018)
⇒ à confirmer à partir d'enquête terrain à réaliser en 2021 et 2024.
- Participation au service rendu (distribution composteurs + supports de communication + référent) de 10 € par foyer volontaire.
- Coût achat d'un composteur estimé à 35 €.
- Coût d'impression du guide du compostage : 0.20 € par guide

Objectifs chiffrés 2025

Equiper 25% des foyers individuels soit 35 000 composteurs à installer.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

6 100 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le **coût évité**, lorsque l'objectif sera atteint, à **168 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Stands lors des événements > Présence sur les supports numériques (sites internet CT, applications, réseaux sociaux) > Sensibilisation via les ambassadeurs > Association aux actions de lutte contre les déchets verts et gaspillage alimentaire	> Réunions d'information des habitants en lien avec la distribution des composteurs. => Prévoir une clause informant les participants lors de la distribution du besoin de données de suivi. > Remise guide du compostage intégrant des informations sur gestion déchets verts.	> Disponibilité d'un conseiller sur demande (téléphone/ mail) > Suivi ponctuel du nombre de participants et des volumes à partir de retour des habitants. => Prévoir une enquête en 2021 et 2024.
Moyens humains Nécessaires au global	22 ETP	Moyens financiers HT Nécessaires au global	1.6 million d'€ soit 278 k€/an

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Déploiement sur les territoires	Référent prévention CT Responsable compostage CT	Validation politique et technique CT Organisation terrain
Contact habitants	Ambassadeurs Maitre composteur	Sensibilisation Formations
Actions de communication	Service communication AMP et CT	Réunions, production supports de sensibilisation
Faciliter la participation des habitants	Service informatique	Déploiement télépaiement
Partenariat technique	Fournisseurs matériel compostage Services techniques CT ou communes	Marché Distribution composteurs, salle réunion.

Calendrier

- 2019 : réalisation de supports de communication et notification du marché des composteurs;
- 2019-2020 : mise en place du télépaiement pour faciliter la mobilisation des habitants ;
- 2019-2020 : formation des ambassadeurs ;
- 2019-2021 : mise en œuvre sur les territoires ;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Taux de foyers individuels équipés ;
- Nombre de composteurs distribués ;
- Tonnages évités ;
- Nombre d'ETP mobilisés (moyens humains internes)

Source :

Extrait de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités (ADEME 2016) – fiche action n°13 « le compostage domestique des biodéchets »

Produits /catégorie de produits	Gisement d'évitement en kg/hab./an	Source
Déchets alimentaires (restes de cuisine) dans les OMR des ménages	74.9 kg/hab./an	MODECOM – 2007 - ADEME
Déchets de jardin dans les OMR des ménages	13.1 kg/hab./an	
Collecte des biodéchets et déchets verts	19.3 kg/hab./an	La collecte des déchets ménagers par le service public en France – Résultats 2011 ADEME
Déchets verts des déchèteries	54.25 kg/hab./an	
Total	161.55 kg/hab./an	

	Gisement d'évitement	Taux en %		Potentiel de réduction	
	en kg/hab. /an	Taux d'équipement en habitat individuel	Taux de pratique (utilisation composteur)	en kg/hab. participant en habitat individuel/an	en kg/hab. en habitat individuel/an
Référence moyenne	161.5 kg/hab./an	22%	70%	40 kg/hab. participant en habitat individuel/an	6.2 kg/hab. en habitat individuel/an
Référence haute		41%		70 kg/hab. en habitat individuel/an	20 kg/hab. en habitat individuel/an

AXE A3

VALORISER LES BIODECHETS

FICHE ACTION A3-2

Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le compostage collectif ou partagé

ENJEUX

Les biodéchets constituent 1/3 des OMR au niveau national soit sur la Métropole un tonnage annuel estimé à 231 800 tonnes. (Chiffres RPQS AMP 2017).

En habitat collectif ce tonnage est estimé à **155 100 tonnes / an** (données AGAM 2011 pour habitat collectif).

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025 (article 70.4).

Le gisement d'évitement des déchets de cuisine par le compostage collectif est évalué au niveau national à 74,9 kg/hab./an (Données ADEME). Sur le territoire les retours terrain montrent que les déchets verts des résidences sont également intégrés dans les composteurs collectifs.

Comme pour le compostage individuel le gisement d'évitement des déchets verts est évalué à 67 kg/hab./an.

> Pour le compostage collectif ou partagé le potentiel de réduction est fixé à 64 kg/hab. participant/an (données ADEME) réparti entre 50 kg/ pratiquant/an pour les déchets alimentaires et 14 kg/hab. pratiquant/an pour les déchets verts

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de

1. Baisser le volume de biodéchets collecté en mélange ;
2. Baisser le volume de déchets verts (cf. Fiche action A3-5) ;
3. Favoriser une gestion autonome des déchets par les habitants ;
4. Diminuer les coûts de traitement et respecter la loi.

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire, à l'amélioration de l'état des sols et sera complémentaire de la lutte contre le gaspillage alimentaire (cf. Fiches action A3-3, A3-4)

Pour les habitants la pratique du compostage fournira un amendement de qualité (économie sur l'achat de terreau et/ou engrais, amélioration de l'état du sol) et permettra de réduire la fréquence de sortie des poubelles. L'intégration des déchets verts dans le composteur sera synonyme de gain de temps (moins de sorties en déchèterie). Le compostage collectif participe également à la création de lien social.

CONTEXTE METROPOLITAIN

Fin 2017 trois territoires proposent des composteurs collectifs (CT1, 2 et 4) ce qui a permis d'équiper plus de 110 sites collectifs.

OBJECTIFS

Hypothèses

- Nombre d'habitant par foyer (INSEE 2015) : 2.2
- 1 bioseau distribué sur site compostage collectif ou partagé = 1 foyer équipé.
- Etude ADEME indique un taux d'utilisation des foyers équipés entre 23 et 50%. Hypothèse AMP de 50%.
- ⇒ A confirmer à partir d'enquête terrain à réaliser en 2021 et 2024.
- 1 site regroupe 20 foyers.
- Composteurs collectifs distribués gratuitement

Objectifs chiffrés 2025

Equiper 500 sites collectifs ou partagés.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

700 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le **coût évité**, lorsque l'objectif sera atteint, à **19 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Stands lors des évènements > Présence sur les supports numériques (sites internet CT, applications, réseaux sociaux) > Sensibilisation via les ambassadeurs > Association aux actions de lutte contre les déchets verts et gaspillage alimentaire	> Rencontre avec le ou les référents, le syndic et/ou conseil syndical pour étude technique et présentation du dispositif > Identification des référents et validation des engagements de chacun; > Validation du gestionnaire du site et signature convention > Installation composteurs et remise guide du compostage collectif intégrant des informations sur gestion déchets verts; > Formation des référents et volontaires présents	> Neuf visites la première année et suivi annuel des sites. > Disponibilité de conseiller sur demande (téléphone/mail) > Suivi ponctuel du nombre de participants et des volumes à partir de campagnes de pesées ponctuelles et des visites => Prévoir une clause informant les participants lors de la distribution du besoin de données de suivi à minima tous les ans. > Réunion annuelle des référents de site. > Apport en broyat à organiser avec les référents.
Moyens humains Nécessaires au global	23 ETP	Moyens financiers HT Nécessaires au global	117 k€ soit 19 k€/an

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Déploiement sur les territoires	Référent prévention CT Responsable compostage CT	Validation politique et technique CT Organisation terrain
Contact habitants	Ambassadeurs Maitre composteur Habitants référents et volontaires	Sensibilisation Formations Sur site lors des dépôts
Actions de communication	Service communication AMP et CT	Réunions, production supports de sensibilisation
Faciliter la participation des habitants	Service informatique	Déploiement télépaiement
Partenariat technique	Fournisseurs matériel compostage Services techniques CT ou communes	Marchés Distribution composteurs, salle réunion, broyat.

Calendrier

- 2019 : réalisation de supports de communication et notification du marché des composteurs;
- 2019-2020 : formation des ambassadeurs ;
- 2019-2021 : mise en œuvre sur les territoires ;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Taux de foyers collectifs équipés ;
- Nombre de bioseaux distribués ;
- Tonnages évités ;
- Nombre d'ETP mobilisés (moyens humains internes)

Source :

Extrait de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités (ADEME 2016) – fiche action n°14 « le compostage partagé »

	Gisement d'évitement en kg/hab./an	Potentiel de réduction en kg/hab. participant/an	Taux de participation en %	Potentiel de réduction en kg/hab. concernés/an
Référence moyenne	74.9 kg/hab./an	50	23 %	11
Référence haute		50	50%	25

AXE A3

VALORISER LES BIODECHETS

FICHE ACTION A3-3

Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le lombricompostage

ENJEUX

Les biodéchets constituent 1/3 des OMR au niveau national soit sur la Métropole un tonnage annuel estimé à 231 800 tonnes. (Chiffres RPQS AMP 2017).

En habitat collectif ce tonnage est estimé à **155 100 tonnes / an** (données AGAM 2011 pour habitat collectif).

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025 (article 70.4).

Le gisement d'évitement des déchets de cuisine par le compostage collectif est évalué au niveau national à 74,9 kg/hab./an (Données ADEME) ;

> Pour le lombricompostage le potentiel de réduction est fixé à 50 kg/hab. participant/an (estimation AMP) en prenant en compte uniquement les déchets alimentaires.

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de :

1. Baisser le volume de biodéchets collecté en mélange ;
2. Diminuer les coûts de traitement et respecter la loi.

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire, à l'amélioration de l'état des sols et sera complémentaire de la lutte contre le gaspillage alimentaire (cf. Fiches action A3-3, A3-4).

Pour les habitants la pratique du compostage fournira un amendement de qualité et permettra de réduire la fréquence de sortie des poubelles.

CONTEXTE METROPOLITAIN

Fin 2017 un territoire propose des lombricomposteurs (CT2) ce qui a permis d'équiper plus de 1000 foyers.

OBJECTIFS

Hypothèses

- Nombre d'habitant par foyer (INSEE 2015) : 2.2
- 1 lombricomposteur = 1 foyer équipé.
- Lombricompostage : participation au service rendu (distribution lombricomposteur + supports de communication + référent) de 10 € par foyer volontaire.

Objectifs chiffrés 2025

Equiper 6 000 foyers en lombricomposteurs.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

275 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le **coût évité**, lorsque l'objectif sera atteint, à **7.5 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Stands lors des évènements > Présence sur les supports numériques (sites internet CT, applications, réseaux sociaux) > Sensibilisation via les ambassadeurs > Association aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	> Sensibilisation des habitants volontaires > Remise lombricomposteur et guide du lombricompostage ; > Paiement et distribution Lombricomposteur	> Disponibilité d'un conseiller sur demande (téléphone/ mail) > Suivi ponctuel du nombre de participants et des volumes à partir de retour des habitants. => Prévoir une enquête en 2021 et 2024.
Moyens humains Nécessaires au global	7.6 ETP	Moyens financiers HT nécessaires	309 k€ soit 51.5 k€/an

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Déploiement sur les territoires	Référent prévention CT Responsable compostage CT	Validation politique et technique CT Organisation terrain
Contact habitants	Ambassadeurs Maitre composteur	Sensibilisation Formations
Actions de communication	Service communication AMP et CT	Réunions et production des supports
Faciliter la participation des habitants	Service informatique	Déploiement télépaiement
Partenariat technique	Fournisseurs matériel compostage Services techniques CT ou communes	Marché Distribution composteurs, salle réunion.

Calendrier

- 2019 : réalisation de supports de communication et notification du marché des composteurs ;
- 2019-2020 : mise en place du télépaiement pour faciliter la mobilisation des habitants ;
- 2019-2020 : formation des ambassadeurs ;
- 2019-2021 : mise en œuvre sur les territoires ;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Taux de foyers individuels équipés ;
- Nombre de lombricomposteurs distribués ;
- Tonnages évités ;
- Nombre d'ETP mobilisés (moyens humains internes)

AXE A3

VALORISER LES BIODECHETS

FICHE ACTION A3-4

Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

ENJEUX

Les biodéchets constituent 1/3 des OMR au niveau national soit sur la Métropole un tonnage annuel estimé à 231 800 tonnes. (Chiffres RPQS AMP 2017).

L'objectif de réduction du gaspillage alimentaire fixé par le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire est de 50% à l'horizon 2025.

Les gisements d'évitement sont variables en fonction du type de restauration collective (données ADEME) :

- > Cantine d'établissement d'enseignement primaire : 120 g/pers/repas
- > Cantine d'établissement d'enseignement secondaire: 185 g/pers/repas
- > Cantine d'établissement d'enseignement supérieur: 135 g/pers/repas
- > Hôpital court séjour : 362 g/pers/repas
- > Hôpital court séjour et maison de retraite 166 g/pers/repas
- ⇒ Le potentiel de réduction moyen dans la restauration collective est estimé à 33%, soit :
 - > 40 g/pers/repas en restauration école primaire
 - > 61 g/pers/repas en restauration enseignement secondaire
 - > 44,5 g/pers/repas en restauration enseignement supérieur

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de

1. Baisser le volume de biodéchets collecté en mélange ;
2. Participer à la sensibilisation au compostage

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire, de sensibiliser les convives et sera complémentaire des actions de compostage (cf. Fiches action A3-1 à A3-3).

Elle permettra également pour les gestionnaires de cette restauration collective de réaliser des économies financières :

- > Pour un restaurant d'école primaire de 200 élèves, le gaspillage représente en moyenne, sur une année, 3,4 tonnes, soit l'équivalent de 13 800 repas gaspillés pour un coût moyen de 20 000 €/an.
- > Pour un collège de 500 convives, on estime le gaspillage alimentaire à plus de 10 tonnes par an, soit l'équivalent de 22 000 repas pour un coût moyen de 33 000 €/an.
- > Pour un lycée de 800 convives, on estime le gaspillage à plus de 24 tonnes par an, soit l'équivalent de 40 000 repas pour un coût moyen de 70 000 €/an.
- > Pour une maison de retraite de 30 résidents, le gaspillage peut être estimé à 3,2 tonnes/an, soit l'équivalent de 13 000 repas pour un coût de 19 000 €*.

* Coûts estimés uniquement sur l'achat de denrées alimentaires (base Ministère de l'Environnement).

- > Baisse du montant de redevance spéciale si appliquée.

CONTEXTE METROPOLITAIN

Plusieurs écoles sont engagées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire avec des opérations menées en partenariat avec Unis Cité, sur les territoires Marseille Provence et Pays d'Aix, ou avec des actions pilotées directement par les communes (agenda 21, ...)

La mise en place de pesées et la sensibilisation des enfants par Unis Cité au cours de l'année scolaire 2017-2018 a permis d'obtenir une réduction du gaspillage alimentaire comprise entre 13% et 35% selon les écoles.

OBJECTIFS

Hypothèses

- 1 école mobilisée = 1 cantine = 150 repas/jour
- Nombre de jours de cantine par an : 144 (base 4 jours / semaine) soit 21 600 repas distribués par an
- Nombre écoles élémentaires sur la Métropole : 1 005 (source : académie d'Aix Marseille)

Objectifs chiffrés 2025

50% des sites de restauration collective scolaire engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

430 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le **coût évité**, lorsque l'objectif sera atteint, à **11.9 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Sensibilisation des communes membres de la Métropole ; > Présence sur les supports numériques (sites internet territoires, applications, réseaux sociaux) ; > Association aux actions de promotion de compostage. > Par les associations partenaires.	> Accompagnement des établissements volontaires (formation, suivi,...); > Développement du don alimentaire en complément des actions de lutte contre le gaspillage ;	> Évaluation des quantités réduites par des campagnes de pesées ; > Diffusion des bonnes pratiques aux communes de la Métropole ; > Participation au réseau régional de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire.
Moyens humains Nécessaires au global	12.5 ETP	Moyens financiers HT Nécessaires au global	478 k€ soit 79.7 k€/an

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires

Déploiement sur les territoires	Référent prévention CT Responsable gaspillage alimentaire territoire	Validation politique et technique CT Organisation terrain
Partenariat technique	Service restauration des communes Prestataire si validé	Validation et pilotage projet Accompagnement des établissements
Actions de communication	Service communication AMP et CT	Réunions et production des supports

Calendrier

- 2019 : notification du marché d'accompagnement des sites sur territoires Marseille Provence et Pays d'Aix ;
- 2019-2021 : mise en œuvre sur les territoires avec bureau d'étude ;
- 2019-2020 : formation des ambassadeurs ;
- 2019-2021 : mise en œuvre sur les territoires par les agents ;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de site de restauration scolaire engagés ;
- Nombre d'autres établissements d'enseignement mobilisés (ex : collèges, lycées, Crous, CFA,...)
- Nombre d'autres établissements engagés mobilisés (ex : EHPAD) ;
- Tonnages évités ;
- Nombre d'ETP mobilisés (moyens humains internes)

Source :

Extrait de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités (ADEME 2016) – fiche action n°9 « La prévention du gaspillage alimentaire dans la restauration collective »

Type de restauration collective	Gisement d'évitement en g/pers./repas	
Cantine scolaires (milieu scolaire)	Primaire : 120 g/pers./repas	147 g/pers./repas
	Secondaire : 185 g/pers./repas	
	Supérieur : 135 g/pers./repas	
Etablissements médico- sociaux	Hôpital court séjour : 362 /pers./repas	264 g/pers./repas
	Hôpital long séjour et maisons de retraites : 166 g/pers./repas	
Entreprises	125 g/pers./repas	
Moyenne	167 g/pers./repas	

AXE A3

VALORISER LES BIODECHETS

FICHE ACTION A3-5

Lutter contre le gaspillage alimentaire domestique

ENJEUX

Les biodéchets constituent 1/3 des OMR au niveau national soit sur la Métropole un tonnage annuel estimé à 231 800 tonnes (Chiffres RPQS AMP 2017).

L'objectif de réduction du gaspillage alimentaire fixé par le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire est de 50% à l'horizon 2025.

Le gisement de déchets alimentaires au niveau national est évalué à 79 kg/an/habitant soit au niveau de la Métropole **148 000 tonnes/an**.

Sur ce gisement de déchets alimentaires le gaspillage alimentaire au sens large représente 48 kg/hab./an, répartis en :

- > 32kg/hab./an de déchets évitables (restes plats, pain,...) soit environ 60 000 tonnes sur AMP ;
- > 16kg/hab./an de déchets potentiellement évitables (peau et fanes de légumes, croûtes de fromages,...) soit environ 30 000 tonnes sur AMP ;

Les 31kg/hab./an restant sont "non évitables" (peau de melon, os, coquilles œufs,...).

- ⇒ Le potentiel de réduction est estimé à **8 kg/participant/an** avec une action uniquement sur les déchets évitables (base foyers témoins ADEME 2016).

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de

1. Baisser le volume de biodéchets collecté en mélange ;
2. Participer à la sensibilisation au compostage (cf. Fiches action A3-1 à A3-3).

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire, de sensibiliser les convives et sera complémentaire des actions de compostage (cf. Fiches action A3-1 à A3-3).

Elle permettra également pour les habitants de réaliser des économies financières (108 €/hab./an - source ADEME 2016) et de diminuer la fréquence de sortie des poubelles.

CONTEXTE METROPOLITAIN

Plusieurs animations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire sont organisées par les territoires en direct ou en lien avec des associations locales.

OBJECTIFS

Hypothèses

- Les actions des territoires viseront les déchets évitables uniquement (32 kg/hab.) ;
- Nombre habitants par foyer (INSEE 2015) : 2.2
- Taux d'atteinte du potentiel de réduction de 8 kg/hab./an :
 - > Pour les personnes sensibilisées (animations grand public, ...) : 10 % modifieront leur comportement ;
 - > Pour les personnes mobilisées (programme d'accompagnement type foyers témoins) : 60 % modifieront leur comportement.
- 1 stand tenu par un ambassadeur permet de sensibiliser 20 personnes et correspond à 4 heures d'animation par un agent.

Objectifs chiffrés 2025

60 000 foyers sensibilisés au global.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

50 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le **coût évité**, lorsque l'objectif sera atteint, à **1.3 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Présence sur les supports numériques (sites internet territoires, applications, réseaux sociaux); > Auprès des associations partenaires. > Campagne de communication	> Accompagnement des familles volontaires – défi foyers zéro déchets ; > Stand des Eco ambassadeurs	> Évaluation des quantités réduites par des campagnes de pesées ; > Organisation de réseaux de foyers zéro déchet.
Moyens humains Nécessaires au global	13.6 ETP	Moyens financiers HT Nécessaires au global	360 k€ soit 60 k€/an

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Déploiement sur les territoires	Référent prévention CT Responsable gaspillage alimentaire territoire	Validation politique et technique CT Organisation terrain
Partenariat technique	Ambassadeurs Prestataire si validé	Animation Subvention/marché
Actions de communication	Service communication Métropole et Territoire	Réunions et production des supports

Calendrier

- 2019-2020 : formation des ambassadeurs ;
- 2019-2025 : mise en œuvre sur les territoires ;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

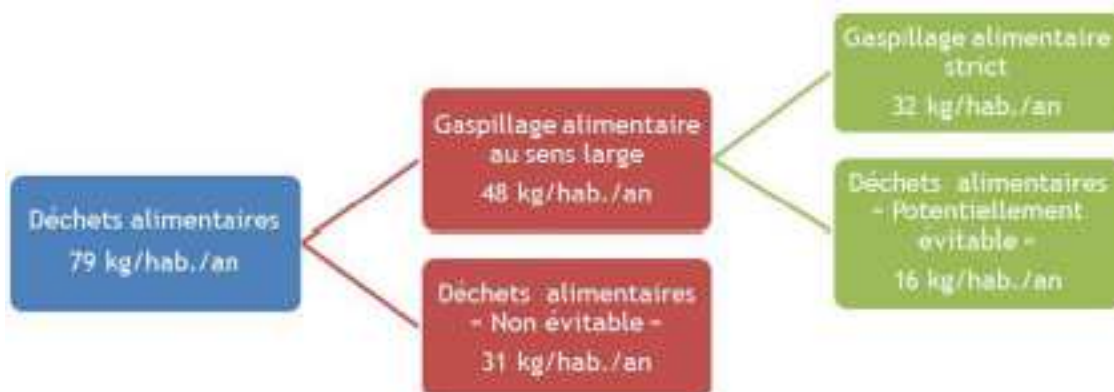
INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de foyers accompagnés dans des démarches zéro déchet
- Nombre de personnes sensibilisées ;
- Tonnages évités ;
- Nombre d'ETP mobilisés (moyens humains internes)

Source :

Extrait de l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités (ADEME 2016) – fiche action n°8 « La prévention du gaspillage alimentaire au plan domestique »

- le **gaspillage alimentaire strict** (restes de repas, produits emballés partiellement ou non consommés, fruits et légumes). Les gestes et pratiques qui peuvent être mis en œuvre par les ménages pour réduire ce gisement sont ceux habituellement proposés dans le cadre des actions de prévention du gaspillage alimentaire.
- des **déchets alimentaires dits « potentiellement évitables »** (certains restes de préparation des repas comme les épluchures ou autres parties de légumes, qui peuvent quand même être consommés). Ce gisement peut être jugé moins accessible que le gaspillage alimentaire au sens strict. En effet, vouloir réduire ce gisement nécessite la mise en place par les ménages de nouvelles pratiques et une plus forte implication (ne plus éplucher les légumes, cuisiner les fanes).
- et ce qui est **non évitable** (par exemple les os d'une volaille).



Gisement d'évitement (2014) = 32 à 48 kg/hab./an Le gisement de lutte contre le gaspillage alimentaire peut donc être estimé entre 32 et 48 kg/hab./an (avec la prise en charge des déchets alimentaires potentiellement évitables) en fonction de l'implication supposée des participants dans la mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

AXE A3

VALORISER LES BIODECHETS

FICHE ACTION A3-6

Gestion autonome des déchets verts des habitants

ENJEUX

Le gisement d'évitement des déchets verts au niveau national (données ADEME) est de 67kg/hab./an, dont :

- > 54 kg/hab./an en déchèterie
- > 13 kg/hab./an dans OMR.

Estimation tonnages sur la Métropole de 125 500 tonnes / an.

Le tonnage de déchets verts collectés en déchèterie sur AMP en 2017 est de **77 668 tonnes** soit 41 kg/hab.

Le potentiel d'évitement est estimé sur la Métropole à 70% du gisement soit 47 kg/habitant/an :

- > Une partie de ce tonnage sera réduite grâce au compostage individuel => Fiche action A3-1
 - ⇒ 14 kg/habitant compostant/an
- > Une autre partie sera réduite grâce à la gestion autonome des déchets verts.
 - ⇒ 33 kg/habitant pratiquant cette gestion/an

Le potentiel de réduction par une gestion autonome des déchets verts est fixé à **33 kg/hab. pratiquant/an** (données ADEME – Métropole).

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de :

1. Baisser le volume de déchets verts dans les OMR et en déchèteries ;
2. Une gestion autonome des déchets verts par les habitants ce qui limitera les déplacements pour le dépôt;

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire, à l'amélioration de l'état des sols et sera complémentaire du compostage (cf. Fiches actions A3-1 à A3-3).

Elle permettra également pour les habitants de réaliser des gains de temps (moins de sorties en déchèterie et moins, voire pas, de désherbage), des gains financiers (moins d'arrosage) et un apport pour le sol.

CONTEXTE METROPOLITAIN

Plusieurs animations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire sont organisées par les territoires en direct ou en lien avec des associations locales. En 2017, 77 668 tonnes de déchets verts sont déposées dans les déchèteries de la Métropole (base RPQS 2017) soit 22% des tonnages en déchèteries ;

Une expérimentation de broyage des déchets verts, moyennant participation financière des habitants de 35€ pour 5 m3, a été réalisée sur le CT2 sur les années 2016-2017 avec les enseignements suivants :

- > 131 interventions ayant permis le broyage de 3803 m3 soit 29m3/intervention auprès d'habitants qui avant brûlaient (57%) ou déposaient en déchèterie (45%). Avec une densité de 170 kg/m3 chaque intervention correspond à environ 5 tonnes ;
- > Les interventions pour 5 à 10 m3 restent faibles et non rentables ;
- > Valorisation du broyat sur place dans 2/3 des interventions ;
- > Besoin de développer une filière pour évacuer le broyat non valorisé sur site

Une expérimentation a également été mise en œuvre sur le territoire Marseille Provence afin de proposer gratuitement le broyage des déchets verts des habitants lors du dépôt dans une déchèterie ou dans les caissons dédiés. Les principaux enseignements sont les suivants :

- > Accueil très positif des habitants lors des 5 opérations menées avec un besoin d'information en amont très important ;
- > 5 tonnes de déchets verts évités par opération qui se déroulait sur un week-end.

OBJECTIFS

Hypothèses

- Nombre habitant par foyer (INSEE 2015) : 2.2
- Taux de pratique des foyers sensibilisés : 30% ;
- Potentiel de réduction par action de sensibilisation : 33 kg/hab. pratiquant/an ;
- Potentiel de réduction par opération de broyage : 5 tonnes par opération sur 1 week-end

Objectifs chiffrés 2025

Déploiement de solution de broyage des déchets verts en hautes saisons en lien avec les communes.

100% des habitants équipés de composteur sensibilisés au broyage/paillage.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

3 000 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le **coût évité**, lorsque l'objectif sera atteint, à **40 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Présence sur les supports numériques (sites internet territoires, applications, réseaux sociaux); > Sensibilisation via les ambassadeurs > Association aux actions de compostage individuel > Stand lors des événements	> Formation des habitants à la gestion autonome des déchets verts lors des réunions sur le compostage individuel ; > Sensibilisation des habitants lors d'opérations ponctuelles sur la gestion autonome des déchets verts (opération broyage déchets verts surdéchèterie, à domicile,...) ; > Remise guide du compostage et gestion déchets verts	> Évolution tonnages déchets verts en déchèteries ; > Suivi ponctuel du nombre de participants et des volumes à partir de retour des habitants.

Moyens humains Nécessaires au global	12.5 ETP	Moyens financiers HT Nécessaires au global	322 k€ soit 54 k€/an
---	----------	---	----------------------

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Déploiement sur les territoires	Référent prévention CT Responsable projet déchets verts des territoires	Validation politique et technique CT Organisation terrain
Actions de communication	Ambassadeurs Service communication Métropole et Territoire	Animations, sensibilisation Réunions et production des supports
Partenaires techniques	Services techniques des communes Prestataire	Réunions Broyage déchets verts

Calendrier

- 2019 : intégration information sur déchets verts dans guides du compostage ;
- 2019-2020 : formation des ambassadeurs ;
- 2019-2025 : mise en œuvre sur les territoires ;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de solutions de broyage proposées
- Nombre de personnes sensibilisées ;
- Tonnages évités ;
- Nombre d'ETP mobilisés (moyens humains internes)

Source :

Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités - ADEME

Produits /catégorie de produits	Gisement d'évitement en kg/hab./an	Source
Déchets alimentaires (restes de cuisine) dans les OMR des ménages	74.9 kg/hab./an	MODECOM – 2007 - ADEME
Déchets de jardin dans les OMR des ménages	13.1 kg/hab./an	
Collecte des biodéchets et déchets verts	19.3 kg/hab./an	La collecte des déchets ménagers par le service public en France – Résultats 2011 ADEME
Déchets verts des déchèteries	54.25 kg/hab./an	
Total	161.55 kg/hab./an	

AXE A4

DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

FICHE ACTION A4-1

Mailler le territoire avec des points pour le réemploi

ENJEUX

Les pratiques de réemploi et de réutilisation de biens de consommation, comme le mobilier et les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE), visent à donner une seconde vie aux produits usagers et ainsi permettre de retarder l'apparition des déchets.

Les ménages qui souhaitent se débarrasser de leur mobilier ou DEEE usagés, ont le choix soit de :

- > Le déposer dans les déchèteries ;
- > Le donner en vue d'un réemploi aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- > Le vendre/donner aux acteurs de l'occasion.

Faire réparer par un réparateur son mobilier ou DEEE abîmés est également une pratique qui permet d'allonger la durée de vie du produit, mais qui toutefois n'entre pas dans le cadre du réemploi, car elle est réalisée en direct par la personne, sans se défaire de son bien.

Sur la Métropole les tonnages en 2017 sont les suivants :

- > La collecte d'encombrants en porte à porte : 23 703 tonnes, soit 13 kg/hab./an
- > La collecte en déchèteries pour
 - ✓ Le mobilier : 8 840 tonnes, soit 4.7 kg/hab./an
 - ✓ Les D3E : 5 867 tonnes, soit 3 kg/hab./an
- > La collecte dans les 8 ressourceries sur AMP (CRIIT, DECLIC 13, HISTOIRE SANS FIN Marseille, HISTOIRE SANS FIN Venelles, EVOLIO PAE DIRIGEABLE Aubagne ; EVOLIO PAE Septèmes et Gardanne, RECYCLODROME) : 741 tonnes dont 426 tonnes valorisées par réemploi/réutilisation soit en moyenne 53 tonnes réemployées/réutilisées par site avec des écarts importants en fonction du type de site (caissons en déchèterie, ressourcerie, ...).

Le gisement d'évitement des mobiliers et Équipements Électriques et Électroniques au niveau national est déterminé à partir d'une estimation des quantités de déchets produits :

- > Gisement d'évitement du mobilier (source Eco-Mobilier, 2012) = 26 kg/hab./an avec un taux de réutilisation moyen de 5 % soit **1.3 kg/hab./an**.
- > Gisement d'évitement des DEEE (source ADEME 2013) = 20.4 kg/hab./an avec un taux de réutilisation moyen de 1.6 % soit **0.11 kg/hab./an**.

Le potentiel de réduction par réemploi / réutilisation est difficile à définir à l'échelle territoriale. Il est donc proposé d'assurer un maillage du territoire afin d'offrir aux habitants une solution de proximité pour faire réparer, réemployer ou réutiliser ses objets.

- ⇒ Le potentiel pris en compte pour évaluer l'impact quantitatif sera de 53 tonnes par site à disposition des habitants.

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de :

1. Baisser le volume de déchets collectés en porte à porte ou en déchèteries ;
2. Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois.

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire.

Elle offrira également aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût, de profiter de services de débarras à domicile ou en apport volontaire et de donner une seconde vie aux objets.

CONTEXTE METROPOLITAIN

19 points de collecte dont identifiés, soit 1 point pour 99 000 habitants.

49 artisans engagés dans la démarche Repar'acteur de la chambre de métiers et de l'artisanat (source : site annuaire-reparation.fr)

Différentes solutions pour le réemploi sont en place sur le territoire (caissons réemploi, ressourceries, communautés Emmaüs,...)

OBJECTIFS

Hypothèses

- 1 point de réemploi = 53 tonnes réemployées/réutilisées
- L'augmentation, et la promotion, des solutions de réparation et réemploi de proximité permettra d'accroître l'utilisation de ces solutions par les habitants et ainsi réduire les déchets.

Objectifs chiffrés 2025

Une solution de réemploi par commune, ou regroupement de petites communes dont 100% des déchèteries, sauf si contrainte forte de place, avec solution de réemploi.

⇒ 1 solution de réemploi pour 45 000 habitants.

Promotion des artisans repar'acteurs en partenariat avec la CMA13.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

1 700 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le **coût évité**, lorsque l'objectif sera atteint, à **23 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Stands lors des événements ; > Présence sur les supports numériques (sites internet métropole et territoire) > Animations de promotion de la réparation & réemploi	> Travail avec Chambre de Métier et de l'Artisanat sur développement label repar'acteur ; > Partenariat avec des acteurs du réemploi pour valoriser les objets récupérés en déchèterie ou pour l'animation de lieux de récupération. > Kit de sensibilisation.	> Analyse des impacts de chaque type de point de réemploi sur les CT ; > Développement des points ayant un fort impact sur la réduction des déchets.
Moyens humains Nécessaires au global	22.7 ETP	Moyens financiers HT Nécessaires au global	3.9 millions d'€ soit 660 k€/an

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Déploiement sur les territoires	Vice-président du territoire Réfèrent prévention du territoire	Validation politique des modalités Validation technique
Actions de communication	Ambassadeurs Service communication Métropole et Territoire	Animations, sensibilisation Réunions et production des supports
Partenaires techniques	Acteurs réparation/réemploi CMA13	Partenariat financier Convention

Calendrier

- 2019 : formation des ambassadeurs;
- 2019-2020 : analyse des impacts de chaque type de point (caisson, ressourceries,...) ;
- 2019-2020 : promotion dispositif repar'acteurs avec la CMA13 ;
- 2019-2025 : mise en œuvre sur les territoires;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de points de réemploi déployés ;
- Tonnages évités ;
- Nombre d'ETP mobilisés (moyens humains internes)

AXE A4

DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

FICHE ACTION A4-1

**Promouvoir le
réemploi/réutilisation des textiles**

ENJEUX

Le gisement d'évitement des textiles au niveau national est fixé à 9,2kg/hab./an (TLC, Collection Repères ADEME, données 2013).

Sur la Métropole le tonnage estimée est de 17 000 tonnes /an.

Les objectifs nationaux imposent de collecter et traiter 50 % du gisement mis sur le marché en 2019, ce qui représenterait un objectif de collecte de 4.6 kg/hab./an ;

Au niveau national la moyenne de collecte est de 3.2 kg/hab./an avec des performances différentes selon le milieu.

Les valeurs hautes des retours d'expériences actuels au niveau national sont :

- > un ratio de collecte de 6 kg/hab./an pour les petites communes rurales (moins de 10 000 habitants)
- > un ratio de collecte de 4.5 kg/hab./an pour les communes plus urbaines (plus de 10 000 habitants)

L'éco-organisme Eco-Tlc préconise l'installation de 1 borne pour 2000 habitants en zone urbaine et 1 pour 1000 en zone rurale ;

- ⇒ La référence moyenne nationale de potentiel de réduction des textiles dans les OMR est fixée à **3.2 kg/hab. /an** soit 6.4 tonnes / point pour une densité de 1 point pour 2 000 habitants.
- ⇒ L'objectif pour AMP est d'atteindre 2.6 kg/hab./an grâce au déploiement de nouveaux points et à une communication cohérente sur l'ensemble du territoire.

INTERETS

Cette action permettra pour la Métropole de

1. Baisser le volume de textiles dans les OMR ;
2. Développer le réemploi sur le territoire (cf. Fiche action A4-1) ;
3. Diminuer les coûts de traitement ;
4. Créer des emplois locaux.

Elle permettra également de participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire, à l'économie sociale et solidaire et à la création d'une filière de réemploi/réutilisation des textiles sur la Métropole.

Elle offrira également aux habitants la possibilité de donner une seconde vie à leurs vêtements et d'acquérir à moindre coûts des textiles d'occasion.

CONTEXTE METROPOLITAIN

744 points de collecte en 2017 soit un point pour 2 500 habitants dont 457 sur le domaine public et les autres via des colonnes sur le domaine privé soit des vestiaires d'association.

2 800 tonnes collectées en 2017, soit un ratio de collecte de 1,5 kg/hab./an correspondant à une performance de collecte de 3.8 tonnes/point.

OBJECTIFS

Hypothèses

- Augmentation du tonnage collecté par point grâce à une communication forte sur ce sujet : passer de 3.8 tonnes/point à 5.1 tonnes/points;
- Prise en compte des colonnes sur domaine public et privé et les vestiaires d'associations ouverts au public.

Objectifs chiffrés 2025

1 point pour 2 000 habitants en milieu urbain et **1 point pour 1 500 habitants** en dehors.

Promotion du réemploi des textiles.

Impacts estimés sur les tonnages en 2025

4 300 tonnes évitées par an à partir de 2025.

Coûts estimatifs évités

Cette action permet d'éviter des coûts de gestion des OMR, variables selon les territoires et les marchés, ainsi que l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP d'ici 2025 (à minima 41€/tonne pour le stockage et +12€/tonne sur traitement thermique).

On peut estimer le **coût évité**, lorsque l'objectif sera atteint, à **118 k€/an** sur le seul impact « TGAP ». Le coût évité global serait plus important car il prend en compte les coûts de gestion des OMR qui varient en fonction des coûts de marchés.

MOYENS A MOBILISER

	Promotion	Distribution	Accompagnement et suivi
Démarche	> Stands lors des événements ; > Présence sur les supports numériques (sites internet métropole et territoire) > Animations de promotion de la réparation & réemploi > Campagnes de communication;	> Appel à projet textiles ; > Convention avec les gestionnaires du domaine public ; > Intervention lors de manifestations ponctuelles, dans les écoles,...; > Communication commune sur les équipements.	> Compilation des tonnages annuels et analyse ; > Part du déploiement sur domaine public et domaine privé ;
Moyens humains Nécessaires au global	2.8 ETP	Moyens financiers HT nécessaires	Pas de coûts directs associés. Recettes liées à la redevance d'occupation du domaine public.

Quoi	Qui	Comment
Validation des objectifs, moyens humains et financiers	Élus	Réunions Vice-présidents Commission Consultative d'Elaboration et Suivi
Pilotage projet	Service Plan Prévention des Déchets & Economie circulaire	Groupe de travail avec les territoires
Déploiement sur les territoires	Gestionnaires domaines publics	Validation déploiement
	Référent prévention du territoire	Suivi du partenariat
Actions de communication	Ambassadeurs	Animations, sensibilisation
	Service communication Métropole et Territoire	Réunions et production des supports
Partenaires techniques	Opérateurs retenus	Convention

Calendrier

- 2019 : mise en œuvre des conventions avec les partenaires retenus lors de l'appel à projets 2018 ;
- 2019-2022 : mise en œuvre sur les territoires ;
- 2019-2020 : communication sur le réemploi/réparation du textile;
- 2022 : renouvellement appel à projets;
- Chaque année : bilan de l'année N-1

INDICATEURS ANNUELS

- Nombre de points textiles déployés ;
- Tonnages évités ;
- Nombre d'ETP mobilisés (moyens humains internes)

3. LE SUIVI DU PLAN MÉTROPOLITAIN

Les Territoires de la Métropole ont participé activement à la construction du plan de prévention et assureront sa mise en œuvre et son suivi à partir d'indicateurs prévus dans les fiches actions. Les vice-présidents en charge des déchets au sein des territoires ont suivi la construction de ce plan à l'occasion de plusieurs réunions.

Une consultation numérique réalisée du 1er au 30 avril a permis de partager les objectifs et actions prévus dans le plan avec les habitants.

3.1 Consultation numérique sur les actions proposées

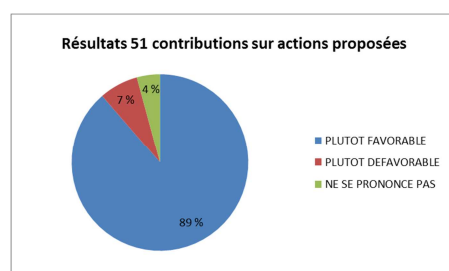
S'inscrivant dans une démarche de large concertation, comme le souligne le législateur, ce plan a été mis à la disposition du public à partir d'un registre numérique.

Un site internet exposant contexte, stratégie, actions et objectifs, a été créé. Les usagers ayant été informés de cette consultation en ligne sur les réseaux sociaux de la Métropole, sur ceux de ses partenaires associatifs et sur plusieurs sites internet des communes. Un procédé qui a permis de toucher les personnes n'assistant pas habituellement aux réunions de consultations et de recueillir les avis des usagers sur les actions proposées.

Les internautes étaient invités à répondre à un questionnaire, nominatif ou anonyme, et pouvaient également émettre des remarques ainsi qu'insérer des documents en pièce jointe.

Au total, cette plate-forme a enregistré 450 réponses et 51 contributions. Deux associations ont annexé des contributions détaillées. L'enquête en ligne a révélé une bonne représentativité territoriale.

Globalement il ressort de l'analyse des réponses les éléments suivants :



Les actions sur la sensibilisation à la réduction des déchets, la valorisation de la ressource « biodéchets » et la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été les thématiques les plus abordées.

Une partie des contributions ne concernent pas à proprement parler la prévention des déchets.

Après analyse et évaluation des propositions du public, Aix-Marseille-Provence a tenu compte des contributions qui se référaient bien au périmètre de la prévention des déchets, à savoir celles qui visent notamment à éviter l'apparition du déchet. La Métropole a ainsi fait évoluer certaines fiches actions à partir des remarques émises dans le cadre de la consultation, ce qui se traduit par des objectifs plus ambitieux.

A la suite de cette consultation le plan a été présenté en conférences des Maires en mai 2019.

L'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des déchets en juin 2019 a rendu obligatoire la prise en compte de l'année 2015 comme année de référence ce qui se traduit par des évolutions des fiches actions du plan métropolitain.

3.2 Suivi de l'avancement du plan

Ce plan est une première étape dans la construction d'une démarche métropolitaine de prévention des déchets ménagers et assimilés qui s'organisera entre :

- La Métropole qui pilote, anime et suit les indicateurs du Plan, produit des outils/démarches facilitant le travail des territoires et co-construit une stratégie d'économie circulaire.
- Les territoires qui pilotent, animent et suivent le plan d'actions sur leur territoire, co-construisent les outils et stratégie d'économie circulaire de la Métropole.

Chaque année un bilan sur l'avancement des actions, et les résultats obtenus, sera présenté à la commission consultative d'élaboration et suivi. A partir de ces bilans des propositions d'évolutions des actions et objectifs pourront être réalisés.

3.3 Moyens nécessaires estimés

Un service Plan de prévention et économie circulaire a été créé pour bâtir la stratégie « prévention » de la Métropole. Il est composé d'agents intervenant sur les territoires qui participent à la construction et au suivi des actions de ce plan.

Fin 2018, 19 équivalents temps plein interviennent sur la prévention au niveau des territoires et de la Métropole avec une majorité d'ambassadeurs qui sensibilisent sur le terrain les habitants.

Pour la mise en œuvre du PMPDMA 2019-2025, l'équipe dédiée devra être renforcée pour atteindre 37 équivalents temps plein, en incluant les ambassadeurs qui assurent la communication de proximité. Ces agents seront répartis entre les territoires, en lien avec une équipe prévention structurée au niveau de la Métropole.

D'autres directions seront également associées à la mise en œuvre du plan dont la direction de l'Environnement, la direction de l'Agriculture, la direction de l'Economie et la direction de la communication.

En complément des moyens humains nécessaires, le budget prévention à l'échelle de la Métropole devra être porté de 0.4 €/habitant/an à 1 €/habitant/an soit un budget estimé de 12 millions d'euros pour les 6 années du plan de prévention.

ANNEXE 1

APPROBATION DES AXES PRINCIPAUX DU SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES DÉCHETS DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNARDONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Ariette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourlat DJAMBAE - Pierre DUJANE - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Ariette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONNETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCIEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Khaira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEA 018-2836/17/CM

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 018-2836/17/CM

■ Approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets

MET 17/4757/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Contexte:

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence, depuis sa création par fusion de six EPCI préexistants, la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'exercice de la compétence est assuré, de par la loi, par chacun des six territoires constituant la Métropole.

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein des territoires et atteindre les objectifs réglementaires principalement issus de la loi de Transition Énergétique, la Métropole a pour mission la mise en place d'un Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les vice-présidents délégués aux déchets ont travaillé avec les services pour faire un état des lieux de la compétence (basé sur les éléments des rapports annuels 2015) ainsi qu'une prospective des gisements qui devront être gérés à un horizon de dix ans.

En parallèle, le Conseil Régional a comme nouvelle compétence la mise en place des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets, les travaux étant en cours avec une prévision d'adoption des Plans par l'assemblée régionale en 2018. Si le schéma Métropolitain de gestion des déchets ne concerne que les déchets ménagers et assimilés, le schéma régional doit traiter de tous les types de déchets, y compris industriels.

Il est désormais nécessaire, afin de pouvoir aboutir à un Schéma Métropolitain Déchets détaillé, de décider des éléments forces établissant les principaux axes de travail à suivre, ce qui constitue le principal objet de la présente délibération.

Ces éléments permettront d'établir les orientations en termes de gestion des déchets pour les dix prochaines années qui seront transmises au Conseil Régional pour intégration dans leurs travaux d'élaboration du plan régional.

La politique générale devra s'articuler en plein respect de la hiérarchisation dans la chaîne de gestion des déchets, issue de la directive européenne 2008/98 et désormais inscrite dans le Code de l'environnement :

- Prévention
- Réemploi/Réutilisation
- Recyclage/Compostage
- Autre valorisation
- Élimination

Enfin, il est à noter que par ses dimensions, 1,9 millions d'habitants, 3 173 km² de superficie, 92 communes, la Métropole Aix-Marseille-Provence présente tout le panel de types d'habitat allant de l'hyper dense à l'hyper diffus, rendant absolument nécessaire une connaissance et une gestion de proximité de ce service à l'habitant s'inscrivant dans les Services Publics de première nécessité, selon les critères de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEA 018-2836/17/CM

Principaux éléments de l'état des lieux de la Compétence Déchets :

En termes d'organisation générale de la compétence, tous les EPCI fusionnés avaient déjà transférés depuis leurs communes membres la totalité de la compétence à savoir la Collecte et le Traitement. Elles ont ainsi pu constituer les outils nécessaires à l'exercice de la compétence dans de bonnes conditions et adaptés à chacun des territoires. Pour financer le service, toutes les structures avaient créé une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec un appel au Budget Général pour équilibrer les dépenses plus ou moins important (de 0% à 60% environ du budget déchets).

En termes de Prévention des Déchets, tous les Conseils de Territoires ont mis en place des actions de réduction à la source ou réemploi mais seuls 3 avaient créé des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers. La création d'un plan Métropolitain de Prévention des Déchets intégré dans les travaux d'élaboration du Schéma Métropolitain déchets permettra un suivi et une coordination des actions qui seront mises en place par les territoires en appui des initiatives locales.

Dans la gestion des collectes, l'ensemble des territoires a mis en place des collectes séparatives à la source, avec des collectes sélectives sous contrats Eco-Emballage pour les emballages et papiers, et un maillage de 58 déchèteries permettant à tous les citoyens de trouver un exutoire à leurs déchets encombrants et occasionnels.

D'un point de vue logistique, 19 centres de transferts, dont deux raccordés aux rails, permettent déjà des optimisations qui pourront être renforcées.

En termes d'outils de traitement, les territoires Métropolitains possèdent 2 plateformes de compostage, 3 Installations de Stockage des Déchets non Dangereux et un centre de Traitement Multifilières (Tri Méthanisation Compostage et Incinération). 3 autres Installations de Stockage des Déchets non Dangereux et deux plateformes de compostages privés sont présents sur le périmètre et sont utilisés par certains territoires en prestation de service.

En revanche, il n'existe pas de Centre de Tri des collectes sélectives en Maîtrise d'Ouvrage Publique et l'ensemble des flux sont traités par des prestataires via des Marchés Publics ad'hoc.

Les 1,9 M d'habitants de la Métropole génèrent annuellement près de 1,18M de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (soit 621 kg/an/hab) répartis de la façon suivante :

• Ordures Ménagères Résiduelles (Collectes Traditionnelles) :	718 kT
• Collectes Sélectives d'Emballages et papiers :	70 kT
• Déchets Occasionnels des Ménages (Déchèteries) :	245 kT
• Gravats (Déchets Inertes) :	147 kT

Les gravats sont entièrement valorisés en recyclage ou réutilisation.

Les exutoires des 1,03 MT autres Déchets appelés Déchets Non Dangereux Non Inertes se répartissent de la façon suivante :

• Valorisation Matière/Organique (Recyclage/Compostage) :	23% soit 271 kT
• Valorisation Énergétique (Incinération) :	35% soit 360 kT
• Enfouissement (Centres de Stockage) :	42% soit 402 kT

Au global, au sens des lois issues du Grenelles de l'environnement (incluant les Gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 35,4 %.

Au sens de la Loi Transition Énergétique (hors gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 23%.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEA 018-2836/17/CM

Les objectifs de la LTE, qui seront repris au niveau Régional par les plans Déchets, étant des taux de 55% en 2020 et 65% en 2025, on constate que la Métropole doit faire un effort important pour augmenter significativement son taux de valorisation Matière et Organique.

Si le niveau de service aux particuliers est bien défini et cohérent vis-à-vis des obligations réglementaires avec des règlements de collecte bien définis, en revanche il est ressorti des groupes de discussion des difficultés importantes dans les gestions des déchets assimilés, à savoir les déchets des professionnels pris en charge par le service public. En particulier, le niveau de service proposé aux professionnels est extrêmement fluctuant y compris au sein même des territoires, et seul deux territoires ont mis en place la Redevance Spéciale qui permet de faire payer aux professionnels (dont les administrations qui sont exonérées de TEOM) le prix réel de leurs déchets. Ce point nécessitera donc un travail important pour apporter une offre aux professionnels coordonnée au sein des territoires avec des principes de Redevance Spéciale communs à tous les territoires.

Principaux enjeux à venir de la gestion des déchets :

Les objectifs réglementaires présentent un caractère particulièrement ambitieux. Ils poussent à réduire les quantités de déchets stockés ou incinérés sans valorisation énergétique tout en imposant un taux de valorisation matière ou organique important. Ce sont ainsi 647.000 t de Déchets Ménagers Non Inertes que la collectivité devra valoriser par recyclage matière ou organique, contre 271.000 t en 2015.

Cela pousse toutes les collectivités à revisiter les grands principes de gestion de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés, avec l'obligation d'intégrer les contraintes internes et externes auxquelles elles doivent faire face concrètement au quotidien.

D'un point de vue financier, l'évolution de la législation entraîne, de façon directe par la mise en place de nouveaux outils, ou de façon indirecte par l'augmentation programmée de la fiscalité dont la sur-TGAP, une augmentation à venir du coût de traitement au niveau de 120 €/t (soit + 20M€/an pour la métropole AMP à terme), alors que la fiscalité supportée par les citoyens est déjà très lourde. Une démarche de maîtrise des coûts doit donc obligatoirement accompagner l'évolution de notre gestion de la compétence, avec, entre autres, l'ajustement du niveau de service, en particulier pour les Déchets Assimilés issus des professionnels, et la recherche de nouvelles recettes d'exploitation pérenne (Redevance Spéciale, etc.).

Au niveau national, devant la forte opposition systématique rencontrée auprès des riverains, voire des élus locaux, la concrétisation des démarches de création de nouveaux outils de traitement de déchets, quels qu'ils soient, revêt aujourd'hui un caractère quasi-inatteignable, avec une période de gestation particulièrement longue d'au moins une dizaine d'années. De plus, les collectivités doivent pouvoir faire face à des urgences de gestion des déchets liées à des situations de crise, pour lesquelles la maîtrise de leurs propres outils de traitement constitue un atout essentiel. Il est donc absolument nécessaire pour toute collectivité, mais également pour tout maître d'ouvrage privé, de faire perdurer les outils de traitement qu'ils possèdent le plus longtemps possible, à savoir pour la Métropole le Centre de Traitement Multifilières et les trois centres de stockage.

C'est dans ce contexte complexe qu'il est proposé la déclinaison suivante des axes prioritaires du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Axes principaux en termes de prévention des Déchets :

En termes de prévention, l'objectif réglementaire est de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers collectés à horizon 2020 par rapport à 2010. Il s'agit d'intervenir à 4 niveaux :

1. Etablir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
2. Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEA 018-2836/17/CM

3. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.
4. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Des outils en termes d'accompagnement devront être créés pour épauler ces démarches au fur et à mesure de leur concrétisation.

Axes principaux en termes de valorisation matière et organique :

En termes de Collectes Sélectives des Emballages et JRM, il conviendra de rechercher une augmentation des ratios de collecte sélectives vers une moyenne sur la Métropole de 50 kg/an/hab, ce qui reste un objectif ambitieux au regard de la présence d'habitats hyper denses sur les territoires avec une population importante à mobiliser pour le tri des déchets :

- Extension des consignes de tri permettant de simplifier le message aux habitants et de collecter plus de matières,
- Poursuivre la recherche de l'optimum technico-économique des systèmes de collecte dans les territoires,
- Etudier la mise en œuvre de systèmes incitatifs valorisant le geste de tri.
- Dans le cadre de la mise en place d'un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires, étudier et proposer des solutions de recyclage adaptées à ceux-ci.
- Etudier l'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de Tri des Collectes Sélectives, ce qui pourrait permettre, outre une maîtrise des coûts, une adaptation parfaite de l'outil technique aux besoins des territoires.

En terme de déchets organiques issus des déchets quotidiens :

- Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.
- Etudier les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitat et des gros producteurs dans le cadre du service au professionnel avec une collecte de 10kg/an/hab à terme.

En termes de valorisation des déchets occasionnels, il sera recherché l'optimisation pour tous les flux afin de valoriser 95% des déchets ménagers collectés en déchèterie :

- Maintenir le réseau des déchèteries et améliorer l'accueil des particuliers essentiellement, lorsque cela sera possible, en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
- Trier les encombrants et les bennes tout venant avant élimination.

Enfin pour pouvoir répondre aux objectifs réglementaires, il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations de tri sur les 635.000 t d'Ordures Ménagères Résiduelles qui resteront à gérer, afin d'en valoriser 45%, par valorisation matière (recyclage, Combustibles Solides de Récupération) et valorisation organique (compostage ou autres).

Un ou des équipements de prétraitement complémentaires à celui existant sur le Centre de Traitement Multifilières Evéré sont donc à créer, et une recherche d'optimisation de ce dernier pourrait être menée en lien avec le délégataire.

Axes principaux en termes de traitement des déchets :

L'atteinte des objectifs à un horizon de 10 ans pourrait nous permettre de limiter drastiquement nos besoins en incinération et stockage aux alentours de 360.000 t/an. Néanmoins, ce résultat ne pourra être atteint qu'une fois construits les équipements de prétraitement sur OMR dont il est fait état supra.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEA 018-2836/17/CM

De plus, le contexte régional fait état de tensions importantes sur le traitement des déchets avec de nombreuses installations, publiques ou privées, qui ont fermé dans un passé proche, perturbant fortement la filière, et d'autres installations menacées de fermeture dans un futur proche.

Comme décrit dans le paragraphe des principaux enjeux, la création de nouveaux outils de traitement est extrêmement difficile.

Aussi, dans une volonté de responsabilité, il est nécessaire d'acter les principes suivants :

- I. Maintien des Capacités du Centre de Traitement Multifilières Evéré de Fos/Mer,
- II. Maintien des Capacités de stockages des trois Installations de Stockage des Déchets non Dangereux.

A noter que pour les centres de stockage, la capacité annuelle autorisée d'enfouissement pourrait régulièrement être ajustée en collaboration avec les services compétents de l'Etat pour correspondre aux besoins réels. De plus, ces outils permettront de faire face à des besoins ponctuels de traitement supplémentaires, en particulier dans le cadre des situations de gestion de crise. Pour deux d'entre eux, les fins administratives d'Autorisation d'Exploiter étant proche (2022/2023), les démarches pour obtenir les prolongations doivent rapidement être entamées.

Axes principaux en termes de principes généraux

Pour pouvoir atteindre les objectifs réglementaires impliquant la création de nouveaux outils, tout en recherchant la maîtrise des coûts, il est nécessaire d'acter les principes suivants à horizon 10 ans :

- Une gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain par la mutualisation des équipements et permettant une optimisation logistique globale,
- Une coordination des politiques générales de gestion des déchets mises en œuvre par les territoires, en particulier en termes de types de collectes et de niveau de service aux professionnels,
- Une maîtrise des principaux équipements de traitement.
- Un suivi fin des coûts de la compétence par la mise en place d'un budget annexe SPED sur chaque Conseil de Territoire et la mise en place d'outils analytiques métier (matrice des coûts COMPTACOUT®).
- La recherche d'optimisation financières et de recettes supplémentaires (subventions, redevances spéciales, etc..)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Le décret n°2015-1085 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des Conseils de Territoire du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues.

Où il rapport ci-dessus,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
DEA 018-2836/17/CM

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, il convient d'en décider les axes principaux.
- Que ces éléments sont à transmettre au Conseil Régional pour intégration dans le cadre de ses travaux en cours d'établissement des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets tels que décrits supra et répartis en 4 catégories :

- Axes principaux en termes de prévention des Déchets.
- Axes principaux en termes de valorisation matière et organique.
- Axes prioritaires en termes de traitement des Déchets.
- Axes prioritaires en termes de Principes Généraux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est chargé de transmettre la présente délibération au Conseil Régional PACA pour intégration des éléments dans le cadre de ses travaux en cours d'élaboration des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

A N N E X E 2

**CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE
DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
15 DÉCEMBRE 2016**

Métropole d'Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Beatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOUÏLE - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCIEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCIEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELL - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOUÏLE - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Veronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
DEA 031-1484/16/CM

Étalents absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nourati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 031-1484/16/CM

■ **Création de la Commission locale de prévention des déchets de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

MET 16/2016/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Code de l'Environnement dans son article R 541-41-22 prévoit la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au sein de la collectivité territoriale ou groupements de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages. Cette commission aura la charge de définir les perspectives à venir pour la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés.

Cette commission a pour mission également d'assurer la mise en place du schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que son suivi. Ce schéma, qui devra s'articuler avec le schéma régional de prévention des déchets, aura pour objectif de faire un état des lieux et de la planification de la gestion des déchets, et notamment des équipements et modes de traitement.

Cette commission est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Aussi, il est proposé la création de cette commission composée de 14 membres dont 7 conseillers métropolitains ou conseillers de territoire en charge de la compétence Déchets sur leur territoire et de 7 personnalités qualifiées :

- Un représentant de l'ADEME ;
- Un représentant de la CCI Marseille Provence ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers ;
- Un représentant du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix ;
- Un représentant de l'Union départementale pour la sauvegarde de la Vie et de la Nature ;
- Un représentant du Conseil Départemental ;
- Un représentant du Conseil Régional ;
- Un représentant de la confédération des CIQ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
DEA 031-1484/16/CM

- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de créer la commission locale de prévention des déchets

Délibère

Article 1 :

Est créée la commission locale de prévention des déchets de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont désignés au sein de la commission locale de prévention des déchets les membres suivants :

- Roland MOUREN
- Monique CORDIER
- Guy BARRET
- Olivier GUIROU
- Alain GREGOIRE
- Yves GARCIA
- Henri CAMBESSEDES

Personnalités qualifiées

- Un représentant de l'ADEME ;
- Un représentant de la CCI Marseille Provence ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers ;
- Un représentant du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix ;
- Un représentant de l'Union départementale pour la sauvegarde de la Vie et de la Nature ;
- Un représentant du Conseil Départemental ;
- Un représentant du Conseil Régional ;
- Un représentant de la confédération des CIQ.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017